



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 33 – Septembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **04 Octobre 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Septembre 2023

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2023 D 2238 du 01 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR22+500 au PR25+1000, du PR26+485 au PR34+411 et du PR22+135 au PR34+411, du 4 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.	12
Arrêté n° 2023 D 2246 du 01 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR26+600 au PR26+950, du 4 au 12 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie de cyprès, commune de BAUDRES.	16
Arrêté n° 2023 D 2247 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 du PR 28+150 au PR 28+350, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE, commune de CHAVIN.	19
Arrêté n° 2023 D 2248 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36f du PR 6+546 au PR 5+448, du 11/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LAA CHATRE-L'ANGLIN.	22
Arrêté n° 2023 D 2249 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 7 septembre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, communes de MEZIERES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	25
Arrêté n° 2023 D 2250 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°38 du PR 8+420 au PR9+800 et n°48 du PR 11+770 au PR 12+430, du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de pylône et câbles RTE, commune de POMMIERS.	29
Arrêté n° 2023 D 2251 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 6 septembre au 6 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MIGNÉ et CHITRAY.	32
Arrêté n° 2023 D 2252 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°58 du PR 9+046 au PR 9+912, du 5 septembre au 30 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de SAULNAY.	35
Arrêté n° 2023 D 2256 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°95 du PR 0+000 au Pr 9+300, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de MERIGNY, FONGOMBAULT et LURAI.	38
Arrêté n° 2023 D 2257 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°58 du PR 7+134 au PR 10+595, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de SAINTE-GEMME et SAULNAY.	41
Arrêté n° 2023 D 2258 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 du PR 7+248 au PR 9+576, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de LINGÉ.	44
Arrêté n° 2023 D 2259 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20AA du PR 0+000 au PR 5+622, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes DOUADIC et LINGÉ.	47
Arrêté n° 2023 D 2260 du 04 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°62A du PR 1+626 au PR 2+264, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de PREUILLY-LA-VILLE.	50

Arrêté n° 2023 D 2261 du 04 Septembre 2023 Portant changement de priorité de la route départementale n°47 du PR 0+000 à son intersection avec la route départementale n°20 au PR 36+525, hors agglomération, commune de NURET-LE-FERRON.	53
Arrêté n° 2023 D 2263 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de LUREUIL et DOUADIC.	55
Arrêté n° 2023 D 2264 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°95A du PR 1+152 au PR 2+817, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de NEON-SUR-CREUSE.	58
Arrêté n° 2023 D 2265 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°49 du PR 10+843 au PR 11+951, du 13/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, commune de MONTIPOURET.	61
Arrêté n° 2023 D 2266 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50E du PR 0+000 au PR 4+965, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	64
Arrêté n° 2023 D 2267 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°53 du PR 35+798 au PR 35+945, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement, commune d'INGRANDES.	67
Arrêté n° 2023 D 2268 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 58+8000 au PR 59+200, du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de remblaiement de trottoirs, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	70
Arrêté n° 2023 D 2269 du 05 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2023-D-1906 du 10/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°927 du PR 32+250 au PR 25+000 et n°40 du PR 22+821 au PR 25+382, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz, communes de LE PECHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY.	73
Arrêté n° 2023 D 2270 du 05 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 50+675 au PR 50+735, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE, commune de CHAVIN.	76
Arrêté n° 2023 D 2271 du 05 Septembre 2023 Portant changement de priorité : - de la route départementale n°920 à son intersection avec la voie communale "La Petite Lienne" au PR 43+499, - de la route départementale n°920 à son intersection avec la voie communale "les Cantins" au PR 43+635, - de la route départementale n°920 à son intersection avec la voie communale "Les Grands Terriers" au PR 45+450, - de la route départementale n°920 à son intersection avec la voie d'accès de service d'autoroute A20 au PR 45+680, - de la route départementale n°920 à son intersection avec la route départementale n°920 direction Velles au PR 46+315, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR.	79
Arrêté n° 2023 D 2272 du 05 Septembre 2023 Abrogeant l'arrêté n°2009-D-2804 du 14/09/2009, portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n°17 du PR 43+478 au PR 44+330, lieu-dit "Les Essuyettes", hors agglomération, commune de HEUGNES.	82
Arrêté n° 2023 D 2273 du 05 Septembre 2023 Abrogeant les arrêtés n°2004/E/2359 du 2/08/2004 (uniquement sur la section RN 20 depuis le panneau de sortie d'agglomération de Saint-Maur Cap Sud jusqu'à l'échangeur n°14 de l'autoroute A20, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR) et n°2022-E-243 du 31/01/2002, portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse sur la route départementale n°920 dans les deux sens de circulation à 70 km/h du PR 42+340 au PR 43+339, et à 50 km/h du PR 43+339 au PR 44+214, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR.	85
Arrêté n° 2023 D 2274 du 06 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°926 du PR 43+816 au PR 45+150, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre Optique, commune de SAINTE-GEMME.	88

Arrêté n° 2023 D 2275 du 06 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 22+600 au PR 23+00, du 7/09/2023 au 7/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.	91
Arrêté n° 2023 D 2276 du 06 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°38A du PR 6+689 au PR 7+552, n°19 du PR 21+100 au PR 21+496 et n°71 du PR 4+480 au PR 4+604, le 10/09/2023 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de Sassièges Saint-Germain.	94
Arrêté n° 2023 D 2277 du 06 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 65+736 au PR 66+350, du 15/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie, commune de CHABRIS.	97
Arrêté n° 2023 D 2278 du 06 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 16/09/2023, de 13h à 18h, commune de Heugnes.	100
Arrêté n° 2023 D 2281 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°30 a du PR 2+520 au PR 2+780 du 16 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour renforcement BT, commune de MOSNAY.	103
Arrêté n° 2023 D 2282 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, du 16 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT.	106
Arrêté n° 2023 D 2283 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de délai de l'arrêté n°2023-D-1803 du 5/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°17 du PR 27+790 au PR 27+890 et n°44 du PR 3+710 au PR 3+810, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	109
Arrêté n° 2023 D 2284 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°49 du PR 1+500 au PR 1+850 et n°72 du PR 10+773 au PR 11+564, du 11/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, commune de MONTGIVRAY.	111
Arrêté n° 2023 D 2285 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°95B du PR 0+000 au PR 1+856, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de NEONS-SUR-CREUSE.	115
Arrêté n° 2023 D 2286 du 07 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1864 du 6/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°28g du PR 0+000 au PR 0+250 et n°11 du PR 20+800 au OPR 21+400, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune d'ARGY.	118
Arrêté n° 2023 D 2287 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°50 du PR 10+651 au PR 14+696, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de LURAI.	121
Arrêté n° 2023 D 2288 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois", le 17 septembre 2023, de 14h à 18h, commune de MERIGNY.	124
Arrêté n° 2023 D 2289 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 18+800 au PR 19+200, du 11/0/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, commune de CREVANT.	128
Arrêté n° 2023 D 2290 du 07 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 16+155 au PR 22+749 du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobé et de calage d'accotements, communes NEUILLAY-LES-BOIS et LA PEROUILLE.	131
Arrêté n° 2023 D 2292 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay ", le 8 octobre 2023 de 12h à 18h, communes de MARTIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE.	134

Arrêté n° 2023 D 2293 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°60 du PR 3+154 au PR 8+091, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de Tournon-Saint-Martin, Lureuil, et Pouligny-Saint-Pierre.	138
Arrêté n° 2023 D 2294 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°36 du PR 8+000 au PR 8+347 et n°44 du PR 47+518 au PR 47+718, le 24/09/2023 de 7h à 19h, à l'occasion de la fête du vélo en Brenne, communes de Chaillac et Tilly.	142
Arrêté n° 2023 D 2295 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°9 du PR 13+028 au PR 15+889 et n°34 du PR 40+244 au PR 40+892, du 9/09/2023 au 9/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'Issoudun, Saint-Georges-sur-Arnon, Migny et Sainte-Lizaigne.	145
Arrêté n° 2023 D 2296 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 45+142 au PR 46+937, du 20/09/2023 au 14/10/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, communes de Vigoux et Chazelet.	148
Arrêté n° 2023 D 2297 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 58+346 au PR 58+954, du 18/09/2023 au 6/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique, commune de La Chatre-L'Anglin.	151
Arrêté n° 2023 D 2298 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°75a du PR 2+701 au PR 2+985, le 7/09/2023 de 6h à 19h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de Mouhers.	154
Arrêté n° 2023 D 2299 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°13 du PR 1+100 au PR 2+265, du 16 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de Flère-la-Rivière.	157
Arrêté n° 2023 D 2300 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°22 du PR 3+592 au PR 3+853, du PR 4+920 au PR 5+068, du PR 5+465 au PR 6+279, du PR 6+645 au PR 6+867 et du PR 7+549 au PR 9+000 et n°52 du PR 20+746 au PR 20+905, du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres télécom pour le déploiement de la fibre optique, communes de Villedentrois-Faverolles-en-Berry et Lucay-le-Male.	160
Arrêté n° 2023 D 2301 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°64 du PR 8+500 au PR 12+265, du 11/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de stabilisation des accotements, communes de Saint-Maur et Chezelles.	163
Arrêté n° 2023 D 2302 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 0+580 au PR 0+880, du 15 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de massif et pose de panneau, commune d'Ingrandes.	166
Arrêté n° 2023 D 2305 du 08 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°12 du PR 34+420 au PR 35+664, du 9/09/2023 au 9/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de Sainte-Fauste et Neuvy-Pailloux.	169
Arrêté n° 2023 D 2306 du 8 septembre 2023 - PORTANT autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Reflets d'Argent-Arcades à Issoudun sans extension de capacité.	172
Arrêté n° 2023 D 2309 du 11 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2023-D-1896 du 7/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°12 du PR 0+000 au PR 5+795, à l'occasion de travaux de gaz bio-méthanisation, communes de Buxières-d'Aillac et Bouesse.	176
Arrêté n° 2023 D 2310 du 11 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 8+300 au PR 8+800, le 21/09/2023 de 7h30 à 17h, à l'occasion de maintenance de réseau électrique, commune de Briantes.	178
Arrêté n° 2023 D 2311 du 11 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°927 du PR 27+280 au PR 28+517, du 18/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de Maillet.	181

Arrêté n° 2023 D 2312 du 11 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°83 du PR 4+590 au PR 5+960, n°83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n°302 (en partie) et n°230 (en partie), le 17/09/2023 de 7h à 19h, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu dit "Vaudoan", commune de BRIANTES.	184
Arrêté n° 2023 D 2313 du 12 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 52+678 au PR 54+1037, du 13/09/2023 au 22/10/2023, à l'occasion de travaux de plantation et remplacement de poteaux fibre optique DORSAL, communes de MEASNES et AIGURANDE.	187
Arrêté n° 2023 D 2314 du 12 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 21+350 au PR 21+370, du 20/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique, commune de PARNAC.	190
Arrêté n° 2023 D 2315 du 12 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°113 du PR 0+130 au PR 10+000, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de PARNAC et MOUHET.	193
Arrêté n° 2023 D 2316 du 12 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 27/09/2023 au 11/10/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, commune de MALICORNAY.	197
Arrêté n° 2023 D 2322 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n°40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n°10, 219, 222 et 223, du 17/10/2023 au 23/10/2023, à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, commune de CUZION.	200
Arrêté n° 2023 D 2323 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du PR 53+820 au PR 55+215, du 28 septembre au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	204
Arrêté n° 2023 D 2324 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course Cycliste Bol d'Or MAVIC CUP Manche Challenge R Poulidor", le 29/09/2023, de 7h à 18h, communes de TILLY, BONNEUIL, JOUAC, CROMAC, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, LA CHATRE-L'ANGLIN, MOUHET, PARNAC, EGUZON-CHANTOME, CROZANT, SAINT-PLANTAIRE et CUZION.	207
Arrêté n° 2023 D 2325 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "24eme Trophée des Champions", le 30 septembre 2023 de 11h à 17h30, communes de LE BLANC, ROSNAY, DOUADIC, MIGNE, MEZIERES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, LINGÉ, et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	217
Arrêté n° 2023 D 2326 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°43 du PR18+578 au PR 21+266 et n°20 du PR 10+718 au PR 11+050, du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de rénovation des lignes électriques aériennes HTA, commune de DOUADIC.	226
Arrêté n° 2023 D 2327 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°951 du PR 53+400 au PR 53+750, du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art, commune de LUANT.	230
Arrêté n° 2023 D 2328 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°925 du PR 49+200 au PR 50+000, du 18 au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réalisation de joint de chaussée, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	233
Arrêté n° 2023 D 2333 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°918 du PR 0+000 au PR 5+349, n°2 du PR 37+755 au PR 38+158, n°65 du PR 17+000 au PR 18+437, n°34 du PR 33+150 au PR 33+450, du 15/09/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux du réseau HTA pour raccordement du parc éolien LAZENAY au poste source de PAUDY, communes de REUILLY, DIOU, PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE.	236
Arrêté n° 2023 D 2334 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80 du PR 11+413 au PR 11+841, du 18/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom sous accotement, commune de COINGS.	240
Arrêté n° 2023 D 2335 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°22 du PR 18+152 au PR 24+000, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES.	243

Arrêté n° 2023 D 2336 du 13 Septembre 2023 Portant prolongation de l'arrêté n°2023-D-1939 du 13/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 41+152 au PR 52+409, à l'occasion de travaux de forages et finitions de génie civil pour le dépoliement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et LA CHAMPENOISE.	246
Arrêté n° 2023 D 2337 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 18/09/2023 au 17/11/2023, ç l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHATEAU.	249
Arrêté n° 2023 D 2338 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°287 du PR 67+375 au PR 68+000, du 18/09/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VINEUIL.	252
Arrêté n° 2023 D 2339 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°16B du PR 4+100 au PR 4+200, du 18/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune de VATAN.	255
Arrêté n° 2023 D 2340 du 13 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°1 du PR 58+954 au PR 59+478, du 20/09/2023 au 21/09/2023, à l'occasion de travaux de déchargement d'un poste ENEDIS, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.	258
Arrêté n° 2023 D 2341 du 14 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 du PR 45+200 au PR 46+700, du 18 septembre au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LIGNAC.	261
Arrêté n° 2023 D 2351 du 15 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 36+000 au PR 37+330, du 25/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CLUIS.	265
Arrêté n° 2023 D 2352 du 15 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°917 du PR 11+900 au PR 13+100, du 25/09/2023 au 26/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de PERASSAY.	268
Arrêté n° 2023 D 2353 du 15 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 23 septembre 2023, de 14h à 18h, commune de LURAI.	271
Arrêté n° 2023 D 2354 du 15 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°10 du PR 44+770 au PR 45+278, du 21/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour dépose et pose de poteaux électriques, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	275
Arrêté n° 2023 D 2355 du 15 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 du PR 52+350 au PR 52+700, du 18/09/2023 au 27/11/2023, à l'occasion de stationnement d'un grumier pour le chargement de bois depuis un champ privé, commune de BONNEUIL.	278
Arrêté n° 2023 D 2357 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°940 du PR 0+000 au PR 7+000 et n°26d du PR 4+850 au PR 10+000, du 21/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY.	281
Arrêté n° 2023 D 2358 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 39+733 au PR 40+069, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, commune de TRANZAULT.	284
Arrêté n° 2023 D 2359 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cyclospor dénommée "Prix de VOUILLON", le 24/09/2023, de 13h à 19h, communes de VOUILLON et BRIVES.	287
Arrêté n° 2023 D 2360 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°27 du PR 80+500 au PR 91+500, n°34 du PR 29+500 au PR 32+600 et n°16 du PR 12+300 au PR 15+600, du 19/09/2023 au 19/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.	291
Arrêté n° 2023 D 2361 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 32+050 au PR 32+250, du 20/09/2023 au 3/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'extension du réseau électrique basse tension, commune de VELLES.	294

Arrêté n° 2023 D 2362 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale ,n°109 du PR 3+875 au PR 4+071, du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc, commune de LUCAY-LE-MALE.	297
Arrêté n° 2023 D 2363 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°44 du PR 47+275 au PR 47+956, du PR 49+905 au PR 50+601, du PR 50+559 au PR 51+259 et du PR 51+518 au PR 52+205, n°29 du PR 32+700 au PR 32+022 et du PR 35+374 au PR 34+510 et n°44a du PR 0+742 au PR 1+489 et du PR 2+629 au PR 3+289, du 20/09/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 20/11/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de TILLY, BONNEUIL et BEAULIEU.	300
Arrêté n° 2023 D 2364 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°97 du PR 1+289 au PR 2+357, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, commune de CREVANT.	303
Arrêté n° 2023 D 2365 du 18 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°990 du PR 43+935 au PR 44+595, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, commune d'AIGURANDE.	306
Arrêté n° 2023 D 2371 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°48 du PR 19+350 au PR 19+560 et n°54 du PR 55+200 au PR 55+360, du 25 au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux de taille de haies, commune de LE MENOUX.	309
Arrêté n° 2023 D 2372 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°84 du PR 10+221 au PR 15+357, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et PERASSAY.	312
Arrêté n° 2023 D 2373 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°84 du PER 10+210 au PR 7+545, du 25/09/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, commune de FEUSINES.	315
Arrêté n° 2023 D 2374 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71d du PR 2+350 au PR 3+560, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de PERASSAY.	317
Arrêté n° 2023 D 2375 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54a du PR 0+000 au PR 0+780, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIGNEROLLES.	320
Arrêté n° 2023 D 2376 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°72 du PR 13+000 au PR 15+700, du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES.	323
Arrêté n° 2023 D 2377 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54 du PR 0+000 au PR 8+000, du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	326
Arrêté n° 2023 D 2378 du 20 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°70 du PR 6+168 au PR 10+229, du 21/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux d'essai d'essai d'enrobé à froid, communes de SAINT-AUBIN et SEGRY.	329
Arrêté n° 2023 D 2379 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°26 du PR 10+600 au PR 11+100 et n°26e du PR 0+000 au PR 0+620, du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux pour l'aménagement de carrefour, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	332
Arrêté n° 2023 D 2380 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 47+927 au PR 51+487, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY.	335
Arrêté n° 2023 D 2381 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27A du PR 1+500 au PR 1+970, du 25 septembre au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA, commune de MERIGNY.	338

Arrêté n° 2023 D 2382 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°57 du PR 0+800 au PR 1+200, du 29/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique souterrain, commune de POULAINES.	341
Arrêté n° 2023 D 2383 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 28+590 au PR 30+029, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MEUNET-PLANCHES.	344
Arrêté n° 2023 D 2384 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°63 C du PR 0+000 au PR 0+660, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection du pont de L'Aigronne, commune d'OBTERRE.	347
Arrêté n° 2023 D 2385 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°6A du PR 0+000 au PR 3+549, du 2 octobre au 6 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le eéploiement Fibre Optique, commune de SAINT-MICHEI-EN-BRENNE.	350
Arrêté n° 2023 D 2386 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°54e du PR 0+000 au PR 3+261 et du PR 3+989 au PR 5+220, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et URCIERS.	353
Arrêté n° 2023 D 2387 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°54 du PR 24+204 au PR 24+922 et n°73 du PR 11+728 au PR 12+502, du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour, commune de CROZON SUR VAUVRE.	356
Arrêté n° 2023 D 2388 du 21 Septembre 2023 Abrogeant l'arrêté n°2023-D-2316 du 12/09/2023, portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 25/09/2023 au 11/10/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, commune de MALICORNAY.	359
Arrêté n° 2023 D 2389 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°86 du PR 1+079 au PR 0+000, du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de MOUHET.	362
Arrêté n° 2023 D 2390 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°10 du PR 50+276 au PR 42+513, du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en matériaux bitumeux coulés à froid - MBCF, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.	365
Arrêté n° 2023 D 2391 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°40 du PR 10+617 au PR 11+761, du 25/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour déploiement de la fibre optique, commune de VELLES.	368
Arrêté n° 2023 D 2407 du 21 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°73 du PR 26+084 au PR 34+411, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MONLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.	371
Arrêté n° 2023 D 2408 du 22 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 42+232 au PR 42+008, du 28 septembre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc sous chaussée, commune de LA PEROUILLE.	374
Arrêté n° 2023 D 2409 du 22 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°53 du PR 35+798 au PR 35+945, du 2 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de construction de chaussée, commune de INGRANDES.	377
Arrêté n° 2023 D 2410 du 22 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2023-D-1928 du 13/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°29 du PR 26+932 au PR 28+144, du PR 28+466 au PR 29+678 et du PR 30+468 au PR 32+756, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le dépoliement de la fibre optique, communes de CHAILLAC et BONNEUIL.	380
Arrêté n° 2023 D 2411 du 22 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°11 du PR 20+010 au PR 20+967, du 2 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune d'ARGY.	382

Arrêté n° 2023 D 2412 du 22 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°15 du PR45+970 au PR 46+530, du 2 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune de SAULNAY.	385
Arrêté n° 2023 D 2416 du 25 Septembre 2023 Portant instauration du régime de priorité de la route départementale n°2 du PR 22+342 à son intersection avec la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation, hors agglomération, commune de VATAN.	388
Arrêté n° 2023 D 2417 du 25 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°134 du PR 3+496 au PR 3+554, du 4 octobre au 4 décembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP, commune de SAINTGAULTIER.	391
Arrêté n° 2023 D 2418 du 25 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2023-D-1988 du 21/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes n°925 du PR 83+000 au PR 87+000, n°14 du PR 92+500 au PR 93+768, n°14A du PR 0+000 au PR 1+000, n°14C du PR 0+000 au PR 1+000, n°14D du PR 2+000 au PR 5+000, n°63 du PR 0+000 au PR 4+000, n°63C du PR 0+000 au PR 3+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, communes dAZAY-LE-FERRON et OBTERRE.	394
Arrêté n° 2023 D 2419 du 25 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2023-D-2012 du 26/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°956 du PR 23+220 au PR 27+680 et du PR 32+000 au PR 33+500, n°34A du PR 0+000 au PR 6+200, n°34 du PR 7+630 au PR 13+900 et du PR 18+000 au PR 19+800, n°23 du PR 0+000 au PR 6+450, n°8 du PR 20+000 au PR 25+849, n°2 du PR 0+000 au PR 8+700, n°37 du PR 17+650 au PR 21+180, n°23A du PR 0+000 au PR 2+400, n°22 du PR 22+000 au PR 24+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la Fibre Optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de LEVROUX, BAUDRES, ROVRES-LES-BOIS, MOULIN-SUR-CEPHONS et BOUGES-LE-CHATEAU.	397
Arrêté n° 2023 D 2420 du 25 Septembre 2023 Portant réglementation de l'arrêté n°2023-D-2137 du 21/08/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n°913 du PR 1+730 au PR 5+750, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT.	401
Arrêté n° 2023 D 2421 du 26 septembre 2023 - PORTANT délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.	404
Arrêté n° 2023 D 2423 du 26 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°4 du PR 64+900 au 65+000, du 28/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion du déchargement de palettes de ciment, commune de CHABRIS.	421
Arrêté n° 2023 D 2424 du 26 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44D du PR 0+000 au PR 2+000, du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CHALAIS.	424
Arrêté n° 2023 D 2425 du 26 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 18/10/2023 au 22/10/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.	427
Arrêté n° 2023 D 2426 du 26 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 7ème étape", le 7 octobre 2023, de 14h à 18h, communes de CONCREMIERS et LE BLANC.	429
Arrêté n° 2023 D 2427 du 26 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°57B du PR 4+600 au PR 4+800, du 29/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP, commune de VAL-FOOUZON.	433
Arrêté n° 2023 D 2428 du 26 Septembre 2023 Portant prolongation de l'arrêté n°2023-D-1986 du 21 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n°6 du PR 9+000 au PR 19+000, n°17 du PR 23+000 au PR 26+000, n°20 du PR 1+000 au PR 6+000, n°20A du PR 4+000 au PR 5+700, n°32 du PR 1+000 au PR 9+000, n°43 du PR 22+000 au PR 29+000, n°62 du PR 0+000 au PR 3+000, n°78 du PR 6+000 au PR 16+000, n°975 du PR 32+000 au PR 36+000? à l'occasion de travaux pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIIZAY.	436

Arrêté n° 2023 D 2432 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR80+350 au PR80+500, du 2 octobre au 2 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de BELABRE.	440
Arrêté n° 2023 D 2433 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR39+500 au PR39+920, du 2 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication, commune de VALENCAY.	443
Arrêté n° 2023 D 2434 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR0+000 au PR4+252, du 2 octobre 2023 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux d'abaissement des caténaires en vue de la suppression du passage à niveau 191 et de l'installation de portiques G3 (limitation de hauteur), commune de MONTIERCHAUME.	446
Arrêté n° 2023 D 2435 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 127 du PR0+000 au PR8+000, du 2 octobre au 4 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLECAY et DUN-LE-POELIER.	449
Arrêté n° 2023 D 2436 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8B du PR14+080 au PR14+170, du 2 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de COINGS.	452
Arrêté n° 2023 D 2437 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 107 du PR4+112 au PR8+690, du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de Le BLANC et MAUVIERES.	455
Arrêté n° 2023 D 2438 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR22+760 au PR23+260, du 3 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP, commune de GUILLY.	458
Arrêté n° 2023 D 2439 du 28 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74c du PR0+000 au PR2+174, du 29 septembre au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.	461
Arrêté n° 2023 D 2440 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR19+200 au PR19+990, du 4 octobre au 4 décembre 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY.	464
Arrêté n° 2023 D 2441 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR1+250 au PR1+550, du 4 au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de reprise d'acodrans, commune d'ECUEILLE.	467
Arrêté n° 2023 D 2442 du 29 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1994 du 24 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion du déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENI-de-JOUHET.	470
Arrêté n° 2023 D 2443 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19f du PR2+583 au PR3+188, du 4 octobre au 6 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour purge, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.	472
Arrêté n° 2023 D 2444 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26a du PR0+400 au PR0+800, du 5 octobre au 5 novembre 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de FEUSINES.	475
Arrêté n° 2023 D 2445 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 51 du PR21+300 au PR21+550, du 2 octobre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux relatifs à un raccordement ENEDIS avec terrassement sur accotement, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT/	478
Arrêté n° 2023 D 2446 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR24+340 au PR24+930, du 7 octobre au 7 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de ROSNAY.	481
Arrêté n° 2023 D 2447 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 62 du PR0+000 au PR3+280, du 4 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise des accotements, commune de LUREUIL.	484

Arrêté n° 2023 D 2448 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR30+030 au PR30+690 et du PR31+236 au PR31+896, du 16 octobre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le remplacement d'un radar plus panneau de signalisation, communes de MERS-sur-INDRE et ARDENTES.	487
Arrêté n° 2023 D 2449 du 29 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1999 du 25 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	490
Arrêté n° 2023 D 2450 du 29 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2031 du 31 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75 du PR3+845 au PR9+467, à l'occasion de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, communes de FOUGEROLLES, MOUHÈRS et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	493
Arrêté n° 2023 D 2451 du 29 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1995 du 24 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR18+595 au PR23+850, n° 61 du PR19+350 au PR20+430, n° 98 du PR6+780 au PR7+850, n° 3 du PR21+700 au PR26+850, n° 107 du PR0+000 au PR1+950 et n° 15 du PR75+780 au PR79+550, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RUFFEC et CIRON.	495
Arrêté n° 2023 D 2452 du 29 Septembre 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2360 du 18 septembre 2023, portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500, n° 34 du PR 29+500 au PR 32+600 et n°16 du PR 12+300 au PR 15+600, du 2 octobre 2023 au 19 novembre 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.	498
Arrêté n° 2023 D 2453 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 960 du PR36+500 au PR36+800, du 2 octobre 2023 au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, commune de POULAINES.	502
Arrêté n° 2023 D 2454 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 80 du PR2+460 au PR3+162, du 2 au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres de télécommunication, commune de MONTIERCHAUME.	505
Arrêté n° 2023 D 2455 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 31 du PR20+000 au PR20+100, n° 31B du PR1+950 au PR2+100 et n° 16A du PR0+400 au PR0+500 et du PR2+300 au PR2+400, du 3 octobre au 3 décembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de stabilisateurs sur canalisations du réseau AEP, communes d'AIZE, BAGNEUX et ORVILLE.	508
Arrêté n° 2023 D 2456 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR10+000 au PR10+795, du 4 au 11 octobre 2023, à l'occasion de travaux sur un support Enedis, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	511
Arrêté n° 2023 D 2457 du 29 Septembre 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2027 du 28 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR48+886 au PR52+182, à l'occasion de travaux de de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET.	514
Arrêté n° 2023 D 2458 du 29 Septembre 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1b du PR1+566 au PR2+576, du 9 octobre au 8 décembre 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-CIVRAN.	516
Arrêté n° 2023 D 2461 du 29 septembre 2023 - Arrêté relatif au fonctionnement de la micro-crèche "P'tites Granines d'Veuil" située sur la commune du Poinçonnet	519



ARRETE N° 2023-D-2238 du 01/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 22+500 au PR 25+1000, du PR 26+485 au PR 34+411 et du PR 22+135 au PR 34+411, du 04/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTLEVICQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOCIÉTÉ COLAS présentée le 30/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 22+500 au PR 25+1000, du PR 26+485 au PR 34+411 et du PR 22+135 au PR 34+411, du 04/09/2023 au 30/09/2023, à

l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise SOCIÉTÉ COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 73 du PR 22+500 au PR 25+1000 et du PR 26+485 au PR 34+411, communes de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 73 du PR 22+135 au PR 34+411, communes de LACS, MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens selon 3 phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 73 du PR 22+135 au PR 26+084, communes de LACS et MONTLEVICQ, par :**

- RD 73b du PR 0+000 au PR 2+908, communes de MONTLEVICQ et BRIANTES,
- RD 943 du PR 8+866 au PR 13+588, communes de BRIANTES, LACS et LA CHÂTRE,
- RD 73 du PR 19+590 au PR 22+500, communes de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LACS.

*** phase n° 2 : pour la RD 73 du PR 26+084 au PR 28+402, commune de MONTLEVICQ, par :**

- RD 68 du PR 40+418 au PR 45+433, communes de MONTLEVICQ et NÉRET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NÉRET,
- RD 943 du PR 1+795 au PR 8+866, communes de NÉRET, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES,

- RD 73b du PR 2+908 au PR 0+000, communes de BRIANTES et MONTLEVICQ.

*** phase n° 3 : pour la RD 73 du PR 28+402 au PR 34+411, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET, par :**

- RD 71 du PR 33+323 au PR 40+252, communes de VICQ-EXEMPLET et NÉRET,
- RD 68 du PR 45+631 au PR 40+418, communes de NÉRET et MONTLEVICQ.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCIÉTÉ COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTLEVICQ, LACS, VICQ-EXEMPLET, BRIANTES, LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, NÉRET, CHAMPILLET et LA MOTTE-FEUILLY

L'entreprise SOCIÉTÉ COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTLEVICQ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAPETITE



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2246 du 01/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 26+950, du 04/09/2023 au 12/09/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie de Cyprès, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la SARL PERRIN BERRY CHENE présentée le 28/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 26+950, du 04/09/2023 au 12/09/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie de Cyprès,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 12/09/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie de Cyprès, réalisés par la SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 26+600 au PR 26+950, commune de BAUDRES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'intervention est estimée à une demi journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3:

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BAUDRES

La SARL PERRIN BERRY CHENE

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

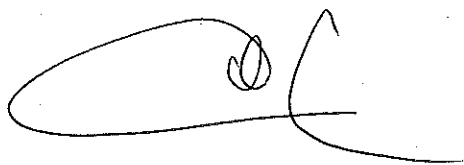
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2247 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 28+150 au PR 28+350, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEMI France présentée le 24 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 28+150 au PR 28+350, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE, réalisés par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 28+150 au PR 28+350, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise SEMI France - Tél. : 06.99.53.64.19

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2248 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 6+546 au PR 5+448, du 11/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36f du PR 6+546 au PR 5+448, du 11/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 11/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 36f du PR 6+546 au PR 5+448, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

23 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 1 du PR 59+478 au PR 56+347,
 - RD 36 du PR 16+844 au PR 16+495,
 - RD 36e du PR 0+000 au PR 2+184,
 - RD 36f du PR 4+307 au PR 5+448,
- commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2249 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du 07 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Maire de PAULNAY

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, du 07 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 07 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :

- n° 925 du PR 77+967 au PR 73+995 et du PR 72+800 au PR 82+000
- n° 43c du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 43 du PR 29+000 au PR 38+000
- n° 18 du PR 18+000 au PR 22+000
- n° 15c du PR 7+000 au PR 9+000
- n° 14 du PR 77+000 au PR 66+491
- n° 6 du PR 19+000 au PR 27+000
- n° 6A du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 44 du PR 0+000 au PR 5+000
- n° 6c du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 17 du PR 27+000 au PR 30+000

communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération) et AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, AZAY-LE-FERRON et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire,
L'Adjoint
P. JAUBERT



Le Maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité

Pour
Sébastien LALANGE



Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LEBLANC Nathalie
Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2250 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 8+420 au PR9+080 et n° 48 du PR 11+770 au PR 12+430, du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de pylône et câbles RTE, commune de POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEMI FRANCE présentée le 24/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38 du PR 8+420 au PR9+080 et n° 48 du PR 11+770 au PR 12+430, du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de pylône et câbles RTE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de pylône et câbles RTE, réalisés par l'entreprise SEMI FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 38 du PR 8+420 au PR9+080 et n° 48 du PR 11+770 au PR 12+430, commune de POMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEMI FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POMMIERS

L'entreprise SEMI FRANCE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2251 du 04/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 06 septembre au 06 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MIGNÉ et CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 06 septembre au 06 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 septembre au 06 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, communes de MIGNÉ et CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 46 du PR 19+930 au PR 25+018, sur les communes de Chitray et Rivarenes
- RD 951 du PR 38+033 au PR 26+979, sur les communes de Rivarenes, Chitray et Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ, CHITRAY, RIVARENNES et CIRON

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2252 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 9+046 au PR 9+912, du 05 septembre au 30 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 9+046 au PR 9+912, du 05 septembre au 30 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 septembre au 30 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58 du PR 9+046 au PR 9+912, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAULNAY

Le Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 06.80.21.02.13

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2256 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 0+000 au PR 9+300, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de MÉRIGNY, FONGOMBAULT et LURAI

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 0+000 au PR 9+300, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95 du PR 0+000 au PR 9+300, communes de MÉRIGNY, FONTGOMBAULT et LURAI (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 95 barrée du PR 0+000 au PR 5+585 et déviée par :

- RD 43 du PR 2+021 au PR 6+622, sur les communes de Mérigny et Sauzelles
- RD 3 du PR 6+236 au PR 3+800, sur les communes de Fontgombault, Lurais et Sauzelles

RD 95 barrée du PR 5+585 au PR 9+300 et déviée par :

- RD 3 du PR 3+800 au PR 1+651, sur les communes de Fontgombault et Lurais
- RD 50 du PR 14+696 au PR 10+576, sur la commune de Lurais
- RD 95 du PR 9+686 au PR 9+300, sur la comune de Lurais

Article 3 :

Les signalisations de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉRIGNY, FONTGOMBAULT, SAUZELLES et LURAI

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2257 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 7+134 au PR 10+595, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de SAINTE-GEMME et SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAULNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 7 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 7+134 au PR 10+595, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 58 du PR 7+134 au PR 10+595, communes de SAINTE-GEMME (hors agglomération) et SAULNAY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 58 du PR 10+595 au PR 11+697, sur la commune de Sainte-Gemme
- RD 926 du PR 46+431 au PR 51+324, sur les communes de Sainte-Gemme et Mézières-en-Brenne
- RD 925 du PR 69+129 au PR 70+449, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 121 du PR 5+000 au PR 0+000, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saulnay
- RD 15 du PR 49+156 au PR 47+343, sur la commune de Saulnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-GEMME, SAULNAY et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

Les bases routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAULNAY
Nom, Prénom, Qualité

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Cathy CHASSINON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2258 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7+248 au PR 9+576, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7+248 au PR 9+576, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 7+248 au PR 9+576, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
- RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
- RD 17 du PR 25+109 au PR 2+696

sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2259 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes DOUADIC et LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20A du PR 0+000 au PR 5+622, communes de DOUADIC et LINGÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 10+599 au PR 3+912, sur les communes de Douadic et Lureuil
- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et Lingé
- RD 32 du PR 3+373 au PR 3+466, sur la commune de Lingé
- RD 20A du PR 5+725 au PR 5+622, sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC, LUREUIL et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2^{te} route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2260 du 04/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62A du PR 1+626 au PR 2+264, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de PREUILLY-LA-VILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62A du PR 1+626 au PR 2+264, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62A du PR 1+626 au PR 2+264, commune de PREUILLY-LA-VILLE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 61 du PR 4+124 au PR 5+439, sur la commune de Preuilly-la-Ville
- RD 62 du PR 6+406 au PR 7+268, sur les communes de Preuilly-la-Ville, Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 62B du PR 2+000 au PR 0+000, sur la commune de Preuilly-la-Ville

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2261 du 04/09/2023

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 47 au PR 0+000 à son intersection avec la route départementale n° 20 au PR 36+525, hors agglomération, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 25 août 2023,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 47 au PR 0+000 et la route départementale n° 20 au PR 36+525, hors agglomération, commune de NURET-LE-FERRON

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 47 au PR 0+000, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 20 au PR 36+525, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

54 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de NURET-LE-FERRON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2022-D-2263 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de LUREUIL et DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, communes de LUREUIL et DOUADIC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et Lingé
- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 23+669 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 10+599, sur la comune de Douadic

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL, DOUADIC et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2264 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95A du PR 1+152 au PR 2+817, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1er septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Vicq-sur-Gartempe en date du 1er septembre 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95A du PR 1+152 au PR 2+817 du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95A du PR 1+152 au PR 2+817, commune de NÉONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 95A du PR 1+152 au PR 0+000, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 95 du PR 14+889 au PR 15+204, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 79A du PR 3+532 au PR 0+000, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 79 du PR 0+944 au PR 1+000, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 11 du PR 0+000 au PR 2+000, sur la commune de Vicq-sur-Gartempe (département 86)
- RD 11H du PR 0+000 au PR 2+300, sur la commune de Vicq-sur-Gartempe (département 86)

Article 3 :

Les signalisations de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NÉONS-SUR-CREUSE et VICQ-SUR-GARTEMPE

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2265 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 10+843 au PR 11+951, du 13/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTIPOURET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BK FIBRE présentée le 29/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 10+843 au PR 11+951, du 13/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 13/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise BK FIBRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 10+843 au PR 11+951, commune de MONTIPOURET.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

62 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BK FIBRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

l'entreprise BK FIBRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité

le 31 août 2023

La Maire,

Marie-Christine MERCIER



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2266 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 0+000 au PR 4+965, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 0+000 au PR 4+965, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50E du PR 0+000 au PR 4+965, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 50E barrée du PR 0+000 au PR 1+899 et déviée par :

- RD 50 du PR 7+516 au PR 10+196
 - RD 6 du PR 5+165 au PR 7+107
- sur la commune de Tournon-Saint-Martin

RD 50E barrée du PR 1+899 au PR 3+750 et déviée par :

- RD 6 du PR 7+107 au PR 4+696
 - RD 60 du PR 0+000 au PR 3+154
- sur la commune de Tournon-Saint-Martin

RD 50E barrée du PR 3+750 au PR 4+965 et déviée par :

- RD 60 du PR 2+963 au PR 0+000
 - RD 6 du PR 4+696 au PR 4+628
 - RD 950 du PR 0+265 au PR 0+431
 - RD 61 du PR 0+000 au PR 2+557
- sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2267 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 35+945, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 31 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 35+945, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 35+945, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 35+798 au PR 35+558, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+729 au PR 20+307, sur les communes d'Ingrandes et Mérigny
- RD 27 du PR 2+688 au PR 2+099, sur la commune de Mérigny
- RD 53 du PR 41+000 au PR 35+945, sur les communes de Mérigny et Ingrandes

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'entreprise SETEC - Tél. : 06.31.21.59.23

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2268 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 58+800 au PR 59+200, du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de remblaiement de trottoirs, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL ATRS présentée le 22/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 58+800 au PR 59+200, du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de remblaiement de trottoirs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés et de remblaiement de trottoirs, réalisés par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 58+800 au PR 59+200, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL ATRS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

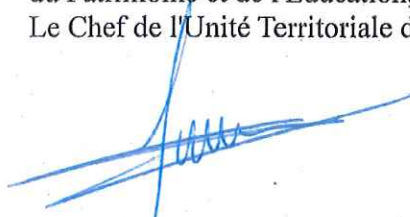
L'entreprise SARL ATRS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2269 du 05/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1906 du 10/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 32+250 au PR 25+000 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz, communes de LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

74 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 29 août 2023,

Considérant que les travaux pour Biométhanisation Gaz n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1906 du 10/07/2023, du 16 septembre au 31 octobre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1906 du 10/07/2023 est prolongé du 16 septembre au 31 octobre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1906 du 10/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY

L'entreprise SOBECA - Tél. : 07.62.23.22.79

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

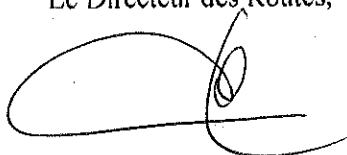
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

B ALLEREAU Claudette Maire de Bouesse



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2270 du 05/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+675 au PR 50+735, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEMI France présentée le 24 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+675 au PR 50+735, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour remplacement de pylône et câbles RTE, réalisés par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 50+675 au PR 50+735, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEMI France et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAVIN

L'entreprise SEMI France - Tél. : 06.99.53.64.19

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2271 du 05/09/2023

Portant changement du régime de priorité :

- de la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie communale "La Petite Lienne" au PR 43+499,
 - de la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie communale "Les Cantins" au PR 43+635,
 - de la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie communale "Les Grands Terriers" au PR 45+450,
 - de la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie d'accès de service de l'autoroute A20 au PR 45+680,
 - de la route départementale n° 920 à son intersection avec la route départementale n° 920 direction Velles au PR 46+315,
- hors agglomération, commune de SAINT-MAUR**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 07/09/2022,

Considérant l'harmonisation de la signalisation du régime de priorité sur la section de la RD 920 comprise entre l'échangeur 14 de l'autoroute A20 et la RD 20 commune de SAINT-MAUR,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité des carrefours entre :

- la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie communale "La Petite Lienne" au PR 43+499,
 - la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie communale "Les Cantins" au PR 43+635,
 - la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie communale "Les Grands Terriers" au PR 45+450,
 - la route départementale n° 920 à son intersection avec la voie d'accès de service de l'autoroute A20 au PR 45+680,
 - la route départementale n° 920 à son intersection avec la route départementale n° 920 direction Velles au PR 46+315,
- hors agglomération, commune de SAINT-MAUR

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur :

- la voie communale "La Petite Lienne",
- la voie communale "Les Cantins",
- la voie communale "Les Grands Terriers",
- la voie d'accès de service de l'autoroute A20,
- la route départementale n° 920 en provenance de Velles,

est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 920, commune de SAINT-MAUR (hors agglomération).

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de SAINT-MAUR

La DDT - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2272 du 05/09/2023**

Abrogeant l'arrêté n° 2009-D-2804 du 14/09/2009

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 17 du PR 43+478 au PR 44+330, lieu-dit "Les Essuyettes", hors agglomération, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de Monsieur Philippe KOCHER - Maire de HEUGNES présentée le 25/01/2023,

Considérant l'extension de la zone limitée à 70 km/h, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2009-D-2804 du 14/09/2009,

Considérant l'implantation d'une activité horticole et l'accroissement du trafic lié à cette activité,

Considérant l'implantation d'une future activité de gîte face à celle horticole,

Considérant la densité des constructions sur le secteur du lieu-dit "Les Essuyettes", il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 17 du PR 43+478 au PR 44+330, lieu-dit "Les Essuyettes", hors agglomération, commune de HEUGNES

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2009-D-2804 du 14/09/2009 est abrogé.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 17 du PR 43+478 au PR 44+330, lieu-dit "Les Essuyettes", hors agglomération, commune de HEUGNES.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de HEUGNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2273 du 05/09/2023

Abrogeant les arrêtés n° 2004/E/2359 du 02/08/2004 (uniquement sur la section RN20 depuis le panneau de sortie d'agglomération de Saint-Maur Cap-Sud jusqu'à l'échangeur n° 14 de l'autoroute A20, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR) et n° 2002-E-243 du 31/01/2002

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse sur la route départementale n° 920 dans les deux sens de circulation :

- à 70 km/h du PR 42+340 au PR 43+339,
 - à 50 km/h du PR 43+339 au PR 44+214,
- hors agglomération, commune de SAINT-MAUR**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 07/09/2022,

Entre le PR 42+340 et PR 43+339 :

Considérant qu'entre l'échangeur n° 14 de l'autoroute A20 et l'agglomération de Saint-Maur Cap-Sud, la section de la RD 920 correspond à un environnement de type péri-urbain avec peu d'accès particuliers,

Considérant que la section de la RD 920 comprise entre les Bois de la Lienne et l'échangeur n° 14 de l'A20 correspond à un environnement de type rase campagne qui assure la transition entre le hameau des Bois de la Lienne et l'agglomération de Saint-Maur,

Entre le PR 43+339 et PR 44+214 :

Considérant la densité des constructions au niveau du hameau des Bois de la Lienne avec des accès particuliers,

Considérant que l'environnement est ponctué de deux courbes prononcées,

il est nécessaire d'abroger :

- l'arrêté n° 2004/E/2359 du 02/08/2004 uniquement sur la section RN20 depuis le panneau de sortie d'agglomération de Saint-Maur Cap-Sud jusqu'à l'échangeur n° 14 de l'autoroute A20, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR,
- l'arrêté n° 2002-E-243 du 31/01/2002,

il est nécessaire de limiter la vitesse sur la route départementale n° 920 dans les deux sens de circulation :

- à 70 km/h du PR 42+340 au PR 43+339,
 - à 50 km/h du PR 43+339 au PR 44+214,
- hors agglomération, commune de SAINT-MAUR.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n° 2004/E/2359 du 02/08/2004 (uniquement sur la section RN20 depuis le panneau de sortie d'agglomération de Saint-Maur Cap-Sud jusqu'à l'échangeur n° 14 de l'autoroute A20, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR) et n° 2002-E-243 du 31/01/2002 sont abrogés.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée sur la route départementale n° 920 dans les deux sens de circulation :

- à 70 km/h du PR 42+340 au PR 43+339, depuis la sortie de l'agglomération de Saint-Maur Cap-Sud jusqu'à la limitation de vitesse à 50 km/h au niveau des courbes en amont des Bois de la Lienne,
 - à 50 km/h du PR 43+339 au PR 44+214, depuis les courbes jusqu'à la sortie du hameau des Bois de la Lienne,
- hors agglomération, commune de SAINT-MAUR.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de SAINT-MAUR

La DDT - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2274 du 06/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 43+816 au PR 45+150, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de SAINTE-GEMME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-GEMME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 7 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 43+816 au PR 45+150, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 43+816 au PR 45+150, commune de SAINTE-GEMME (en et hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

89 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-GEMME

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINTE-GEMME
Nom, Prénom, Qualité

Jean Louis MARCO (Maire)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2275 du 06/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 22+600 au PR 23+000, du 07/09/2023 au 07/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Alain VINCENT présentée le 01/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 22+600 au PR 23+000, du 07/09/2023 au 07/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/09/2023 au 07/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par Monsieur Alain VINCENT, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 22+600 au PR 23+000, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

92 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Alain VINCENT, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de Monsieur Alain VINCENT.

Article 3 :

Monsieur Alain VINCENT devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOULINS-SUR-CEPHONS

Monsieur Alain VINCENT

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2276 du 06/09/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 38A du PR 6+689 au PR 7+552,
- n° 19 du PR 21+100 au PR 21+496,
- n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,

le 10/09/2023 de 5:00 à 20:00, à l'occasion de la Brocante, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN présentée le 11/07/2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

95 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 38A du PR 6+689 au PR 7+552,
 - n° 19 du PR 21+100 au PR 21+496,
 - n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
- le 10/09/2023 de 5:00 à 20:00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 10/09/2023 de 5:00 à 20:00, à l'occasion de la Brocante, organisée par la commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 38A du PR 6+689 au PR 7+552,
 - n° 19 du PR 21+100 au PR 21+496,
 - n° 71 du PR 4+480 au PR 4+604,
- Commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 38A du PR 6+689 au PR 3+386,
- RD 14 du PR 15+993 au PR 19+223,
- RD 943 du PR 35+265 au PR 36+351,
- RD 12 du PR 17+842 au PR 20+936,
- RD 102 du PR 4+773 au PR 9+280,
- Allée des Cours,
- Chemin des Cours,
- Chemin d'Auveille,

Communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES et MÂRON.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, ARDENTES et MÂRON

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Nom, Prénom, Qualité

LORRY Henri

Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2277 du 06/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 65+736 au PR 66+350, du 15/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise HIBERT Philippe présentée le 31/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 65+736 au PR 66+350, du 15/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'une haie, réalisés par l'entreprise HIBERT Philippe et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4 du PR 65+736 au PR 66+350, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenu et déposée par l'entreprise HIBERT Philippe et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

L'entreprise HIBERT Philippe

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2278 du 06/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 16/09/2023, de 13:00 à 18:00, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 28/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme", le 16/09/2023, de 13:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Challenge Départemental des Écoles de Cyclisme" du 16/09/2023 de 13:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 17 du PR 44+735 au PR 44+300,
 - VC, chemin du Bourg, de la RD 17 à la RD 33,
 - RD 33 du PR 2+620 au PR 3+375,
- Commune de HEUGNES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

L'organisateur de la manifestation - M. Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



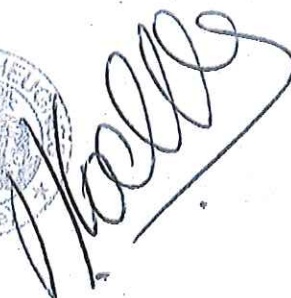
Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe

Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2281 du 07/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 2+520 au PR 2+780, du 16 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour renforcement BT, commune de MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 1er septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 2+520 au PR 2+780, du 16 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour renforcement BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30a du PR 2+520 au PR 2+780, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOSNAY

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.44.11.99.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2282 du 07/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, du 16 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise FOR-DRILL présentée le 1er septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, du 16 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour la pose de PEHD pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11

sur la route départementale n° 913 du PR 2+200 au PR 4+550 et du PR 5+550 au PR 5+800, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FOR-DRILL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

L'entreprise FOR-DRILL - Tél. : 06.07.69.69.38

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

LUT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2283 du 07/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1803 du 05/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 27+790 au PR 27+890 et n° 44 du PR 3+710 au PR 3+810, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 août 2023,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1803 du 05/07/2023, du 22 septembre au 15 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1803 du 05/07/2023 est prolongé du 22 septembre au 15 novembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1803 du 05/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, LINGÉ et ROSNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2284 du 07/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+500 au PR 1+850 et n° 72 du PR 10+773 au PR 11+564, du 11/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SOCIÉTÉ COLAS présentée le 30/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 1+500 au PR 1+850 et n° 72 du PR 10+773 au PR 11+564, du 11/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de

Département de l'Indre

Hôtel du Département

112 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 11/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise SOCIÉTÉ COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 1+500 au PR 1+850, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 10+773 au PR 11+564, commune de MONTGIVRAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 1+665 au PR 0+000, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,

- RD 940 du PR 18+244 au PR 18+445, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,

- RD 943 du PR 13+894 au PR 16+765, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,

- RD 72 du PR 9+573 au PR 10+773, commune de MONTGIVRAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCIÉTÉ COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre.

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE

L'entreprise SOCIÉTÉ COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Michel BLIN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2285 du 07/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95B du PR 0+000 au PR 1+856, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1er septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Angles-sur-l'Anglin en date du 4 septembre 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95B du PR 0+000 au PR 1+856, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95B du PR 0+000 au PR 1+856, commune de NÉONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 95A du PR 1+152 au PR 0+000, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 95 du PR 14+889 au PR 12+868, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 6 du PR 3+654 au PR 0+000, sur la commune de Néons-sur-Creuse
- RD 2 du PR 0+000 au PR 2+460, sur la commune d'Angles-sur-l'Anglin (département 86)
- RD 2C du PR 0+000 au PR 3+465, sur la commune d'Angles-sur-l'Anglin (département 86)

Article 3 :

Les signalisations de chantier et déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NÉONS-SUR-CREUSE et ANGLES-SUR-L'ANGLIN

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2286 du 07/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1864 du 06/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28g du PR 0+000 au PR 0+250 et n° 11 du PR 20+800 au PR 21+400, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 août 2023,

Considérant que les travaux d'enrobés n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1864 du 06/07/2023, du 16 septembre au 13 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n°2023-D-1864 du 06/07/2023 est prolongé du 16 septembre au 13 novembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1864 du 06/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire d'ARGY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

**ARRETE N° 2023-D-2287 du 07/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+651 au PR 14+696, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de LURAIIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LURAIIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+651 au PR 14+696, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 10+651 au PR 14+696, commune de LURAIIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 50 du PR 10+651 au PR 10+576, sur la commune de Lurais
- RD 95 du PR 9+686 au PR 5+585, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 3 du PR 3+800 au PR 1+651, sur les communes de Fontgombault et Lurais

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LURAIS et FONTGOMBAULT

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB



aj

Le Maire de LURAI
Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2288 du 07/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 17 septembre 2023, de 14h00 à 18h00, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MÉRIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois représentée par Monsieur Georges MARTINO le 9 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 17 septembre 2023, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" du 17 septembre 2023, de 14h00 à 18h00, sur la commune de MÉRIGNY (en et hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 9
 - VC 123
 - RD 27 du PR 4+690 au PR 2+765
- sur la commune de Mérigny

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉRIGNY

Le Vélo Club Blanchois représenté par M. Georges MARTINO - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MÉRIGNY
Nom, Prénom, Qualité

LIAUDOIS michel,
Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2289 du 07/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 18+800 au PR 19+200, du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL SYCOMORE présentée le 05/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 18+800 au PR 19+200, du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 11/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SARL SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 18+800 au PR 19+200, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise SARL SYCOMORE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2290 du 07/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+155 au PR 22+749 du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, communes NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+155 au PR 22+749, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés et de calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 16+155 au PR 22+749, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 16+155 au PR 15+944, sur la commune de Neuillay-lès-Bois
- RD 21 du PR 41+538 a PR 41+319, sur la commune de Neuillay-lès-Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700, sur la commune de Neuillay-lès-Bois
- RD 14 du PR 48+756 au PR 44+914, sur les communes de Neuillay-lès-Bois et La Pérouille

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS et LA PÉROUILLE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2292 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le 08 octobre 2023 de 12h00 à 18h00, communes de MARTIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 06 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE en date du 04 septembre 2023,

Vu la demande de l'Union Cycliste de MARTIZAY présentée le 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay", le 08 octobre 2023 de 12h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Gentleman de Martizay" du 08 octobre 2023 de 12h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC n° 104 de la VC n° 5 à la RD 50 (PR 0+266), sur la commune de Martizay
- RD 50 du PR 0+266 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- RD 20 du PR 0+263 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 106 du PR 11+676 au PR 8+812, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- RD 105 du PR 6+861 au PR 7+920, sur la commune de Bossay-sur-Claise (département 37)
- RD 78 du PR 0+000 au PR 1+128, sur la commune de Martizay
- VC n° 21 de la RD 78 (PR 1+128) à la VC n° 5, sur la commune de Martizay
- VC n° 5 de la VC n° 21 à la VC n° 104, sur la commune de Martizay

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MARTIZAY et BOSSAY-SUR-CLAISE

L'Union Cycliste de MARTIZAY - Tél. : 06.72.50.10.82

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



**Le Maire,
Hervé FLEURY**

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2293 du 08/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 8+091, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LUREUIL

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 23 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 8+091, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 8+091, communes de Tournon-Saint-Martin, Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 60 barrée du PR 3+154 au PR 5+580 et déviée par :

- RD 50E du PR 3+750 au PR 4+965, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 61 du PR 2+557 au PR 5+439, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilley-la-Ville
- RD 62 du PR 6+406 au PR 3+367, sur les communes de Preuilley-la-Ville, Tournon-Saint-Martin et Pouligny-Saint-Pierre

RD 60 barrée du PR 5+580 au PR 8+091 et déviée par :

- RD 62 du PR 3+367 au PR 0+000, sur la commune de Lureuil
- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

*Ruelon Jean-Michel,
Le Maire.*



Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

Roland CHILLAUD, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2294 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 8+000 au PR 8+347 et n° 44 du PR 47+518 au PR 47+718, le 24/09/2023, de 07:00 à 19:00, à l'occasion de la fête du vélo en Brenne, communes de CHAILLAC et TILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande du PNR de la BRENNE présentée le 11/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 36 du PR 8+000 au PR 8+347 et n° 44 du PR 47+518 au PR 47+718, le 24/09/2023, de 07:00 à 19:00, à l'occasion de la fête du vélo en Brenne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 24/09/2023 de 07:00 à 19:00, à l'occasion de la fête du vélo en Brenne, organisée par le PNR de la BRENNE, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales n° 36 du PR 8+000 au PR 8+347 et n° 44 du PR 47+518 au PR 47+718, communes de CHAILLAC et TILLY.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
143 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHAILLAC et TILLY

Cyril CHAPELON – PNR de LA BRENNE

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2295 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 9 du PR 13+028 au PR 15+889,
 - n° 34 du PR 40+244 au PR 40+892,
- du 09/09/2023 au 09/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 25/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 9 du PR 13+028 au PR 15+889,
 - n° 34 du PR 40+244 au PR 40+892,
- du 09/09/2023 au 09/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/09/2023 au 09/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 9 du PR 13+028 au PR 15+889,
 - n° 34 du PR 40+244 au PR 40+892,
- communes d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

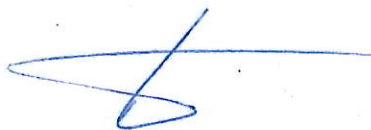
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2296 du 08/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937, du 20/09/2023 au 14/10/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, communes de VIGOUX et CHAZELET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCIETE COLAS présentée le 30/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937, du 20/09/2023 au 14/10/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/09/2023 au 14/10/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise SOCIETE COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 65+408 au PR 63+621, commune de VIGOUX,
- RD 59b du PR 3+000 au PR 0+000, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCIETE COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX et CHAZELET

L'entreprise SOCIETE COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2297 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 58+346 au PR 58+954, du 18/09/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 30/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 58+346 au PR 58+954, du 18/09/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 18/09/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 58+346 au PR 58+954, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2298 du 08/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 2+985, le 17/09/2023 de 6 h à 19 h, à l'occasion d'un vide grenier, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de MOUHERS présentée le 22/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 2+985, le 17/09/2023 de 6 h à 19 h, à l'occasion d'un vide grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 17/09/2023 de 6 h à 19 h, à l'occasion d'un vide grenier, organisé par la commune de MOUHERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 75a du PR 2+701 au PR 2+985, commune de MOUHERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 75a du PR 2+985 au PR 3+930,
 - VC 102,
 - RD 38 du PR 21+830 au PR 22+529,
- commune de MOUHERS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MOUHERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité



**Le Maire,
Barbara NICOLAS**

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2299 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 1+100 au PR 2+625, du 16 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 1er septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-FLOVIER en date du 1er septembre 2023,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 1+100 au PR 2+625, du 16 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 1+100 au PR 2+625, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13 du PR 2+625 au PR 3+156, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13A du PR 6+626 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 102+163, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- VCU 1 de la RD 943 (PR 102+163) à la RD 92 (PR 0+246), sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 92 du PR 0+246 au PR 6+589, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- VC 1 de la RD 92 (PR 6+589) à la RD 41 (PR 13+830), sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 41 du PR 13+830 au PR 14+022, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 59 du PR 37+833 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 13 du PR 0+000 au PR 1+100, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et SAINT-FLOVIER

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2300 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 22 du PR 3+592 au PR 3+853, du PR 4+920 au PR 5+068, du PR 5+465 au PR 6+279, du PR 6+645 au PR 6+867 et du PR 7+549 au PR 9+000,
- n° 52 du PR 20+746 au PR 20+905,
du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres télécom pour le déploiement de la fibre optique, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 21/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 22 du PR 3+592 au PR 3+853, du PR 4+920 au PR 5+068, du PR 5+465 au PR 6+279, du PR 6+645 au PR 6+867 et du PR 7+549 au PR 9+000,

- n° 52 du PR 20+746 au PR 20+905,

du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres télécom pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres télécom pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 22 du PR 3+592 au PR 3+853, du PR 4+920 au PR 5+068, du PR 5+465 au PR 6+279, du PR 6+645 au PR 6+867 et du PR 7+549 au PR 9+000,
- n° 52 du PR 20+746 au PR 20+905,

du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres télécom pour le déploiement de la fibre optique, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de VALENÇAY

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Nom, Prénom, Qualité

William GUINPIER
Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2301 du 08/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 8+500 au PR 12+265, du 11/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de stabilisation des accotements, communes de SAINT-MAUR et CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHEZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 30/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 8+500 au PR 12+265, du 11/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de stabilisation des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 11/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de stabilisation des accotements, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64 du PR 8+500 au PR 12+265, communes de SAINT-MAUR et CHEZELLES.

Les travaux sont concomitants et simultanés avec ceux de la RD 64E (arrêté n° 2023-D-2025 du 28/07/2023). Néanmoins, la circulation sera gérée par alternat sur la RD 64E pendant la durée des travaux de la RD 64.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 12+265 au PR 12+507,
- RD 27 du PR 58+168 au PR 61+092,
- RD 7 du PR 18+406 au PR 21+473,
- RD 77 du PR 3+766 au PR 0+000,
- RD 64 du PR 7+183 au PR 8+500,

communes de CHEZELLES, VILLEGONGIS, VINEUIL et SAINT-MAUR.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de CHEZELLES, VILLEGONGIS, VINEUIL et SAINT-MAUR

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de LEVROUX et ARDENTES

L'Unité Territoriale de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Yvon Philippe, Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2302 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 0+580 au PR 0+880, du 15 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de massif et pose de panneau, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SIGNALISATION 86 présentée le 10 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 0+580 au PR 0+880, du 15 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de massif et pose de panneau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
167 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 15 septembre au 15 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de massif et pose de panneau, réalisés par l'entreprise SIGNALISATION 86 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 951 du PR 0+580 au PR 0+880, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SIGNALISATION 86 et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'entreprise SIGNALISATION 86 - Tél. : 06.10.21.45.44

La base routière de LE BLANC

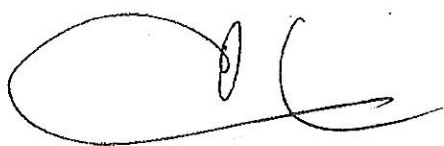
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2305 du 08/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 32+420 au PR 35+664, du 09/09/2023 au 09/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 25/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 32+420 au PR 35+664, du 09/09/2023 au 09/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 09/09/2023 au 09/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 32+420 au PR 35+664, communes de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-FAUSTE et NEUVY-PAILLOUX

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité

Neuvy
Marie - Christine
Maire Adjointe



Lucy

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N°2023-DOMS-PA36-0037

ARRETE N° *2023-0-2306*

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, est donné délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, directeur de cabinet ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD N° 2018-DOMS-PA36-0251/2018-D2890 du 11 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de la Tour Blanche à Issoudun et création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places pour l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à Issoudun sans extension de capacité ;

CONSIDÉRANT que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de la Tour Blanche d'ISSOUDUN pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Reflets d'Argent-Arcades à dater du 1^{er} mai 2023.

La capacité totale de la structure reste fixée à 186 places réparties comme suit :

- EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN :
 - 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées d'Alzheimer ou maladies apparentées

DONT

- Une unité d'hébergement renforcée (14 places)
 - Un pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)
-
- EHPAD « Bel-Air » à ISSOUDUN :
 - 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes **non médicalisées**

La capacité de l'établissement reste fixée à 186 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 004 6

Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70 190, 36105 ISSOUDUN Cedex

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « REFLETS D'ARGENT-ARCADES » (site principal)

N° FINESS : 36 000 458 4

Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70190, 36105 ISSOUDUN CEDEX

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « BEL AIR DU CH ISSOUDUN » (site secondaire)

N° FINESS : 36 000 3305

Adresse : 1 avenue du Père Noir, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
 Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

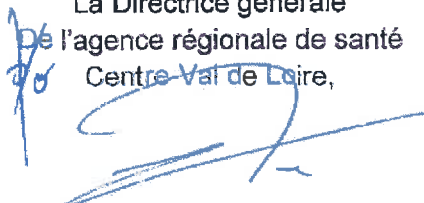
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
 Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
 Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
 Capacité autorisée : 2 places non médicalisées habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639- 36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le : 22 AOUT 2023

La Directrice générale
 de l'agence régionale de santé
 Centre-Val de Loire,

 Clara de BORT
 Dr Olivier OBRECHT
 directeur général adjoint

Le Président du Conseil départemental
 de l'Indre,


 Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
 au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

08 SEP. 2023

AFFICHE le

08 SEP. 2023



ARRETE N° 2023-D- 2309 du 11/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1896 du 07/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, à l'occasion de travaux de gaz bio-méthanisation, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 30/08/2023,

Considérant que les travaux de gaz bio-méthanisation n'ont pu se réaliser dans les délais

prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1896 du 07/07/2023, du 16/09/2023 au 31/10/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1896 du 07/07/2023 est prolongé du 16/09/2023 au 31/10/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1896 du 07/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE

L'entreprise SOBECA

L'UT de VATAN

L'UT de LE BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2310 du 11/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 8+300 au PR 8+800, le 21/09/2023 de 7h30 à 17h00, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau électrique, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 03/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 8+300 au PR 8+800, le 21/09/2023 de 7h30 à 17h00, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

179 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Le 21/09/2023 de 7h30 à 17h00, à l'occasion de travaux de maintenance du réseau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 8+300 au PR 8+800, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

L'entreprise ENEDIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2311 du 11/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 27+280 au PR 28+517, du 18/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 01/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 27+280 au PR 28+517, du 18/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 18/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 27+280 au PR 28+517, commune de MAILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MAILLET

L'entreprise CIRCET

L'UT de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2312 du 11/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), le 17/09/2023 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu-dit « Vaudouan », communé de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de BRIANTES présentée le 24/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), le 17/09/2023 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu-dit « Vaudouan »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 17/09/2023 de 7h00 à 19h00, à l'occasion d'un pèlerinage et d'un vide-grenier au lieu-dit « Vaudouan », organisés par l'Association Famille Rurale de BRIANTES, la

circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 83 du PR 4+590 au PR 5+960, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+970, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), commune de BRIANTES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 306,
- VC 302,
- VC 204,
- VC 206,
- VC 2,

commune de BRIANTES.

Article 3 :

Le 17/09/2023 de 7h00 à 19h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur sur les routes départementales n° 83 du PR 5+200 au PR 5+650, n° 83b du PR 0+000 au PR 0+150, sur les voies communales n° 302 (en partie) et n° 230 (en partie), commune de BRIANTES.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIANTES

l'Association Famille Rurale de BRIANTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2313 du 12/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 52+678 au PR 54+1037, du 13/09/2023 au 22/10/2023, à l'occasion de travaux de plantation et remplacement de poteaux fibre optique DORSAL, communes de MEASNES et AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise PTX présentée le 08/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 52+678 au PR 54+1037, du 13/09/2023 au 22/10/2023, à l'occasion de travaux de plantation et remplacement de poteaux fibre optique DORSAL,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/09/2023 au 22/10/2023, à l'occasion de travaux de plantation et remplacement de poteaux fibre optique DORSAL, réalisés par l'entreprise PTX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 52+678 au PR 54+1037, communes de MEASNES et AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PTX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MEASNES et AIGURANDE

L'entreprise PTX

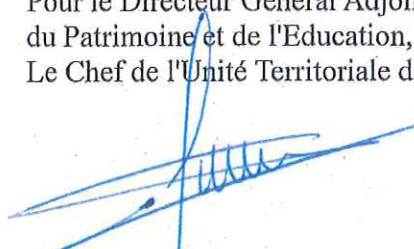
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2314 du 12/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 21+350 au PR 21+370, du 20/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 05/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 21+350 au PR 21+370, du 20/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 21+350 au PR 21+370, commune de PARNAC.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

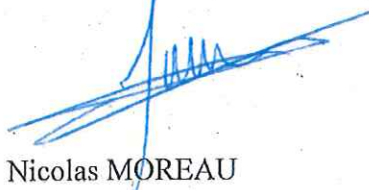
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2315 du 12/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 10+000, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de PARNAC et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PARNAC

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 10+000, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 10+000, communes de PARNAC et MOUHET.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

194 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 4 phases :

*** Phase n° 1 : RD 113 du PR 0+130 au PR 2+778, commune de PARNAC par :**

- VC 1s2 sur 1176 m,
 - VC 107 sur 432 m,
 - VC 3 sur 1914 m,
- commune de PARNAC.

*** Phase n° 2 : RD 113 du PR 2+778 au PR 4+427, commune de PARNAC par :**

- VC 1s2 sur 2159 m,
 - VC 102 sur 2582 m,
- commune de PARNAC.

*** Phase n° 3 : RD 113 du PR 4+427 au PR 7+108, communes de PARNAC et MOUHET par :**

- VC 121 sur 1010 m, commune de PARNAC,
- VC 4 sur 1500 m, commune de PARNAC,
- VC 3s1 sur 598 m, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- VC 5 sur 740 m, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- VC 4s2 sur 1502 m, commune de MOUHET.

*** Phase n° 4 : RD 113 du PR 7+108 au PR 10+000, commune de MOUHET par :**

- VC 4s2 sur 1477 m,
 - RD 920 du PR 89+646 au PR 90+683,
 - RD 10a du PR 4+128 au PR 2+848,
- commune de MOUHET.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PARNAC, MOUHET et LA CHÂTRE-L'ANGLIN

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC

Nom, Prénom, Qualité

C. DESJOLIE, Maire



Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité



Levillonnier Jean-Marie, Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2316 du 12/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 27/09/2023 au 11/10/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 27/09/2023 au 11/10/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 27/09/2023 au 11/10/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, commune de MALICORNAY,
- RD 21 du PR 65+027 au PR 70+294, communes de MAILLET et ORSENNES,
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+222, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MAILLET, ORSENNES et POMMIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2322 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 17/10/2023 au 23/10/2023 à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CUZION présentée le 25/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 17/10/2023 au 23/10/2023 à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 17/10/2023 au 23/10/2023, à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, organisée par la commune de CUZION, la circulation sera réglementée selon 3 phases :

*** 1ère phase :**

Du mardi 17 octobre 2023 à 8 heures au vendredi 20 octobre 2023 à 8 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur la RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 222,
 - RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- commune de CUZION.

*** 2ème phase :**

Du vendredi 20 octobre 2023 à 8 heures au dimanche 22 octobre 2023 à 11 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur :

- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 222,
 - RD 40d du PR 0+500 au PR 0+437,
 - VC 219,
 - RD 40a du PR 0+830 au PR 1+210,
- commune de CUZION.

*** 3ème phase :**

Du dimanche 22 octobre 2023 à 11 heures au lundi 23 octobre 2023 à 18 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics) sur :

- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- VC 222,
 - RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000,
 - RD 40 du PR 42+413 au PR 41+314,
 - RD 45a du PR 4+000 au PR 2+520,
- commune de CUZION.

La circulation sera mise en sens unique sur :

- VC 10 (de la RD 45a au PR 2+520 à la RD 40a au PR 0+570), sens Le Belvédère/Bonnu,
 - VC 219 (de la RD 40a au PR 0+760 à la RD 40d au PR 0+430), sens RD 40a/RD 40d,
 - RD 40a du PR 0+000 au PR 0+830, sens Les Couvieilles/Bonnu,
- commune de CUZION.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CUZION

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2323 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 53+820 au PR 55+215, du 25 septembre au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 4 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 53+820 au PR 55+215, du 25 septembre au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 septembre au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 27 du PR 53+820 au PR 55+215, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2324 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Course Cycliste Bol d'Or MAVIC CUP Manche Challenge R Poulidor », le 29/09/2023, de 07:00 à 18:00, communes de TILLY, BONNEUIL, JOUAC, CROMAC, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, LA CHATRE-L'ANGLIN, MOUHET, PARNAC, EGUZON-CHANTOME, CROZANT, SAINT-PLANTAIRE et CUZION,

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne

Le Maire de TILLY

Le Maire de CROMAC

Le Maire de SAINT-GEORGES-LES-LANDES

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Maire de MOUHET

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Le Maire de CROZANT

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril

2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté n° 2023-329 en date du 24 juillet 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2023-77 du 13 avril 2023 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de Madame Yannick BIGAUD et Monsieur Denis CLEMENT - COMC présentée le 08/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Course Cycliste Bol d'Or MAVIC CUP Manche Challenge R Poulidor », le 29/09/2023, de 07:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

ARRETENT

Article 1 :

Le 29/09/2023 de 07:00 à 18:00, à l'occasion de la course cycliste dénommée « Bol d'Or MAVIC CUP Manche Challenge R Poulidor », organisée par Monsieur Denis CLEMENT – COMC, le stationnement et la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf service de secours après contact avec la gendarmerie) :

- RD 913 du PR 19+265 au PR 19+592,
 - RD 45 du PR 5+355 au PR 5+550,
 - RD 36 du PR 32+740 au PR 32+821,
- commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circulation sur les routes départementales la circulation sera déviée dans les deux sens,

*** Déviation n° 1 pour les PL (sens EGUZON-CHANTOME vers ORSENNES)**

par :

- RD 913 du PR 19+592 au PR 20+135, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+355 au PR 5+267, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- VC entre la RD 45 et la RD 36 (rue du pré du four), commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36 du PR 32+564 au PR 32+523, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36b du PR 0+000 au PR 0+475, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- VC entre la RD 36b et la RD 913 (rue du stade), commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 18+680 au PR 5+245, communes d'EGUZON-CHANTOME, BARAIZE et CEAULMONT,
- RD 54 du PR 55+784 au PR 55+139, communes de CEAULMONT et LE MENOUX,
- RD 48 du PR 19+569 au PR 10+242, communes de LE MENOUX, BADECON-LE-PIN et POMMIERS,
- RD 30 du PR 31+835 au PR 37+378, communes de POMMIERS et d'ORSENNES,
- RD 21 du PR 76+379 au PR 77+624, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37+378 au PR 37+818, commune d'ORSENNES,
- RD 72 du PR 37+1145 au PR 44+438, communes d'ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 45 du PR 9+227 au PR 5+550, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME.

*** Déviation n° 2 pour les VL (dans les 2 sens) et PL (sens ORSENNES vers EGUZON-CHANTOME) par :**

- RD 45 du PR 5+550 au PR 8+631, communes d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 72 du PR 44+438 au PR 49+064, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 14+613 au PR 16+000, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- VC entre la RD 913 et la RD 36b, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 36b du PR 2+381 au PR 1+601, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- VC entre la RD 36b et la RD 36, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36 du PR 31+093 au PR 32+523, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- VC entre la RD 36 et la RD 45 (rue du pré du four), commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 5+267 au PR 5+355, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+592 au PR 20+135, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Bol d'Or MAVIC CUP Manche Challenge R Poulidor » du 29/09/2023 de 11:00 à 16:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des

usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 36 du PR 0+000 au PR 0+762, commune de TILLY,
- RD 44 du PR 47+020 au PR 53+399, communes de TILLY et BONNEUIL,
- RD 23, 60 et VC, communes de JOUAC et CROMAC (Haute Vienne),
- RD 2 et RD 92, commune de SAINT-GEORGES-LES-LANDES (Haute Vienne),
- RD 1 du PR 62+411 au PR 59+670, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- VC Route du Stade, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 10 du PR 51+555 au PR 52+922, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN,
- RD 10a du PR 0+000 au PR 4+168, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET,
- RD 920 du PR 90+683 au PR 83+594, communes de MOUHET et PARNAC,
- RD 36 du PR 23+254 au PR 32+740, communes de PARNAC et EGUZON-CHANTOME,

1er passage :

- VC 14 rue du Commerce, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+626 au PR 24+888, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- Le Département de La Creuse (arrêté permanent pour les RD hors agglomération),
- VC et RD 72 (en agglomération), commune de CROZANT (Creuse),
- RD 30 du PR 48+393 au PR 44+464, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC Drouille/La Hutte, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 du PR 39+019 au PR 37+000, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC route des Quartiers, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 40a du PR 1+950 au PR 1+222, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 40d du PR 0+825 au PR 0+000, commune de CUZION,
- RD 40 du PR 42+413 au PR 42+803, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 42+615 au PR 39+392, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 5+925, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 39+748 au PR 40+049, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 45d du PR 4+000 au PR 0+000, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 45 du PR 11+1243 au PR 11+674, commune de CUZION,
- RD 40 du PR 37+284 au PR 37+318, commune de CUZION,

- RD 45 du PR 11+674 au PR 5+355, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME (route barrée du PR 5+550 au PR 5+355),
- RD 913 au PR 19+491 (en traversée), commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 32+740, commune d'EGUZON-CHANTOME (route barrée).

2ème passage :

- VC 14 rue du Commerce, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+626 au PR 24+888, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- Le Département de La Creuse (arrêté permanent pour les RD hors agglomération),
- VC et RD 72 (en agglomération), commune de CROZANT (Creuse),
- RD 30 du PR 48+393 au PR 44+464, commune de SAINT-PLANTAIRE.
- VC Drouille/La Hutte, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 du PR 39+019 au PR 37+000, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC route des Quartiers, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 40a du PR 1+950 au PR 1+222, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 40d du PR 0+825 au PR 0+000, commune de CUZION,
- RD 40 du PR 42+413 au PR 42+803, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 42+615 au PR 39+392, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 91 du PR 7+910 au PR 5+925, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 39+748 au PR 40+049, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 45d du PR 4+000 au PR 0+000, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 45 du PR 11+1243 au PR 11+674, commune de CUZION,
- RD 40 du PR 37+284 au PR 37+318, commune de CUZION,
- RD 45 du PR 11+674 au PR 5+355, communes de CUZION et EGUZON-CHANTOME (route barrée du PR 5+550 au PR 5+355),
- RD 913 au PR 19+491 (en traversée), commune d'EGUZON-CHANTOME,

Article 4 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur Général des services et aux responsables des services départementaux de la Haute-Vienne,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Haute-Vienne

Les maires de TILLY, BONNEUIL, JOUAC, CROMAC, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, LA CHATRE-L'ANGLIN, MOUHET, PARNAC, EGUZON-CHANTOME, CROZANT, SAINT-PLANTAIRE, CUZION, BARAIZE, CEAULMONT, BADECON-LE-PIN, POMMIERS, LE MENOUX et ORSENNES

L'UT de LE BLANC

Madame Yannick BIGAUD - COMC

Monsieur Denis CLEMENT - COMC

La préfecture de l'Indre

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison du département,

Stéphane DESTOURS

Le Maire de TILLY
Nom, Prénom, Qualité

HAUSSIRE, GOYLÈME



Le Maire de CROMAC
Nom, Prénom, Qualité

OVAN Nicolas
Maire,



Le Maire de SAINT-GEORGES-LES-LANDES

Nom, Prénom, Qualité

LACHAISE Soël Maire,



Lachaise

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Marcel Bourgoïn
Marcel BOURGOIN

Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité



Augean Jean Louis
Adjoint

Augean

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité



Jean-Paul THIBAUDEAU
Maire

Le Maire de CROZANT
Nom, Prénom, Qualité

LAVAUD didier,
Maire



Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité

CALAME Daniel
Maire.



Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

André GUILBAUD, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2325 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "24ème Trophée des Champions", le 30 septembre 2023, de 11h00 à 17h30, communes de LE BLANC, ROSNAY, DOUADIC, MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, LINGÉ et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de ROSNAY

Le Maire de DOUADIC

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Maire de LINGE

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du COMC, représenté par Monsieur Denis CLÉMENT présentée le 2 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "24ème Trophée des Champions", le 30 septembre 2023, de 11h00 à 17h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "24ème Trophée des Champions" du 30 septembre 2023, de 11h00 à 17h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, **d'un usage exclusif temporaire de la chaussée et d'un usage privatif** porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ fictif du Tour de présentation par :

- Place de la Libération
 - Place André Gasnier
 - Avenue Gambetta
 - Rue Jean Jaurès
 - RD 17 du PR 8+250 au PR 10+480
 - VC n° 27 "La Coulaudière"
 - RD 27 du PR 13+660 au PR 10+860
 - RD 27B du PR 1+972 au PR 0+070
 - Rue de Ruffec
 - Rue des Combes
 - Rue de la République
- sur la commune de Le Blanc

Départ réel sur la commune de LE BLANC :

- Rue de la République
- Place André Gasnier
- Avenue Gambetta
- Rue Jean Jaurès
- RD 17 du PR 8+250 au PR 9+177, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 10+860 au PR 19+417, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 19+970, sur la commune de Rosnay
- en traversée de la RD 15 au PR 72+502, sur la commune de Rosnay
- RD 32 du PR 18+882 au PR 15+260, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 69+137 au PR 70+434, sur la commune de Rosnay
- RD 27 du PR 21+777 au PR 19+417, sur la commune de Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 11+412, sur les communes de Rosnay et Douadic
- RD 17 du PR 17+824 au PR 19+385, sur la commune de Douadic
- RD 17A du PR 0+000 au PR 5+211, sur les communes de Douadic et Rosnay
- en traversée de la RD 32 au PR 11+402, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 8+721 au PR 7+616, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 5+211 au PR 10+000, sur la commune de Rosnay
- RD 15 du PR 65+359 au PR 62+637, sur les communes de Rosnay et Migné
- RD 14B du PR 0+000 au PR 4+372, sur les communes de Migné et Mézières-en-Brenne
- RD 21 du PR 24+031 au PR 20+158, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+702 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26+959 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 30+114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 6+213, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Rosnay

- en traversée de la RD 17 au PR 27+838, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 78 du PR 17+000 au PR 12+309, sur les communes de Rosnay et Lingé
- en traversée de la RD 17 au PR 27+109, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 25+392 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 11+412, sur la commune de Douadic
- RD 17 du PR 16+377 au PR 16+108, sur la commune de Douadic
- RD 43 du PR 18+558 au PR 12+060, sur les communes de Douadic et Pouligny-Saint-Pierre
- en traversée de la RD 975 au PR 42+322, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 8+357 au PR 15+1023, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc
- en traversée de la RD 975 au PR 42+743, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- en traversée de la RD 17 au PR 12+305, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 27 du PR 15+127 au PR 13+660, sur la commune de Le Blanc

Entrée sur le circuit final (8 passages) :

- Place de la Libération
 - Place André Gasnier
 - Avenue Gambetta
 - Rue Jean Jaurès
 - RD 17 du PR 8+250 au PR 10+480
 - VC n° 27 "La Coulaudière"
 - RD 27 du PR 13+660 au PR 10+860
 - RD 27B du PR 1+972 au PR 0+070
 - Rue de Ruffec
 - Rue des Combes
 - Rue de la République
- sur la commune de Le Blanc

Article 2 :

La circulation sera déviée de la façon suivante :

Déviation 1 - ROSNAY - LE BLANC

La circulation sera interdite à tout véhicule et déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 13+660 au PR 21+777, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 78+293, sur les communes de Rosnay et Ruffec
- RD 951 du PR 20+064 au PR 12+215, sur les communes de Ruffec et Le Blanc

Déviation 2 - LE BLANC - DOUADIC

La circulation sera interdite à tout véhicule et déviée dans le sens Le Blanc - Douadic, par :

- RD 17 du PR 8+250 au PR 7+814, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47+152 au PR 40+050, sur les communes de Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 14+1107, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Douadic

- RD 20 du PR 11+390 au PR 11+412, sur la commune de Douadic
- RD 17 du PR 16+377 au PR 10+480, sur les communes de Douadic, Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc

Déviation 2 - DOUADIC - LE BLANC

La circulation sera interdite à tout véhicule et sera déviée dans le sens de Douadic - Le Blanc, par :

- RD 17 du PR 10+480 au PR 16+108, sur les communes de Le Blanc, Pouligny-Saint-Pierre et Douadic
- RD 43 du PR 18+558 au PR 12+229, sur les communes de Douadic et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 975 du PR 42+322 au PR 47+152, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc
- RD 17 du PR 7+814 au PR 8+250, sur la commune de Le Blanc

Déviation 3 - LE BLANC - LUREUIL

La circulation sera interdite **aux Poids-Lourds** et sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 8+250 au PR 7+814, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47+152 au PR 35+648, sur les communes de Le Blanc, Pouligny-Saint-Pierre et Lureuil
- RD 6 du PR 11+780 au PR 4+628, sur les communes de Lureuil et Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 0+265 au PR 15+1097, sur les communes de Tournon-Saint-Martin, Preully-la-Ville, Fontgombault, Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc
- RD 951 du PR 11+260 au PR 12+215, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, ROSNAY, DOUADIC, MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, LINGÉ, POULIGNY-SAINT-PIERRE, RUFFEC, LUREUIL, TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT

Le COMC représenté par Monsieur Denis CLÉMENT - Tél. : 06.83.32.15.22

Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture du Blanc

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

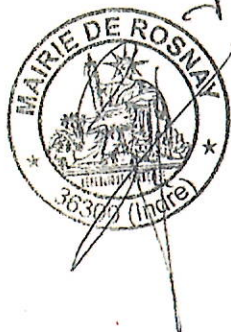
Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité

BERGEAT Serge, Maire



Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

LEPAIR Christian, Adjoint au Maire

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Douadic, le 28/08/2023

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Barre' written in a cursive style.

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

JM Deforge, Maire Adjoint

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'JM Deforge' written in a cursive style.


Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

POI LE MAIRE L'ADJOINT
JEAN-LOUIS CAMUS
M. DAUBORD



Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LEBLANC Nathalie
Adjointe au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2326 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 43 du 18+578 au PR 21+266

- n° 20 du PR 10+718 au PR 11+050

du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 1er septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 43 du 18+578 au PR 21+266

- n° 20 du PR 10+718 au PR 11+050

du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 43 du 18+578 au PR 21+266
 - n° 20 du PR 10+718 au PR 11+050
- commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. :06.47.74.06.38

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

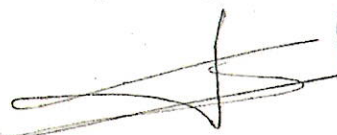


Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

A Douadic, le 12/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2327 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+750, du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 04 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+750, du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 septembre au 18 octobre 2023, à l'occasion de travaux de reprise de joint de chaussée sur ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+750, commune de LUANT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise NEOVIA - Tél. : 06.22.24.04.59

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de VATAN

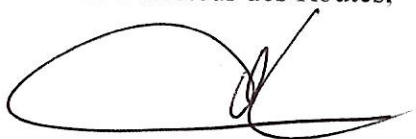
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2328 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+200 au PR 50+000, du 18 au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réalisation de joint de chaussée, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA présentée le 4 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+200 au PR 50+000, du 18 au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réalisation de joint de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux pour la réalisation de joint de chaussée, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 49+200 au PR 50+000, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2333 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 0+000 au PR 5+349,

- n° 2 du PR 37+755 au PR 38+158,

- n° 65 du PR 17+000 au PR 18+437,

- n° 34 du PR 33+150 au PR 33+450,

du 15/09/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA pour raccordement du parc éolien LAZENAY au poste source de PAUDY, communes de REUILLY, DIOU, PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de REUILLY

Le Maire de DIOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de PERIGORD TRAVAUX PUBLICS EGIRE présentée le 31/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 0+000 au PR 5+349,
- n° 2 du PR 37+755 au PR 38+158,
- n° 65 du PR 17+000 au PR 18+437,
- n° 34 du PR 33+150 au PR 33+450,

du 15/09/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA pour raccordement du parc éolien LAZENAY au poste source de PAUDY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/09/2023 au 15/01/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau HTA pour raccordement du parc éolien LAZENAY au poste source de PAUDY, réalisés par PERIGORD TRAVAUX PUBLICS EGIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 0+000 au PR 5+349,
- n° 2 du PR 37+755 au PR 38+158,
- n° 65 du PR 17+000 au PR 18+437,
- n° 34 du PR 33+150 au PR 33+450,

communes de REUILLY, DIOU, PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 mois sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par PERIGORD TRAVAUX PUBLICS EGIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de REUILLY, DIOU, PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise PERIGORD TRAVAUX PUBLICS EGIRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

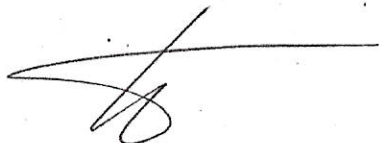
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



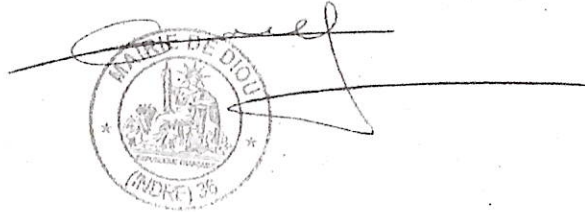
Laurent LÉGER

Pour Le Maire de REUILLY, le 1^{er} adjoint par délégation,
Nom, Prénom, Qualité, Michel BRISSET



Le Maire de DIOU
Nom, Prénom, Qualité

RANCY Sylvie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2334 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 11+413 au PR 11+841, du 18/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom sous accotement, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 01/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 11+413 au PR 11+841, du 18/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom sous accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 11+413 au PR 11+841, commune de COINGS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de COINGS

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2335 du 13/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 18+152 au PR 24+000, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 08/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 18+152 au PR 24+000, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22 du PR 18+152 au PR 24+000, communes de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 22 du PR 18+152 au PR 17+530,
 - RD 109 du PR 12+356 au PR 15+946,
 - RD 956 du PR 18+577 au PR 22+860,
- communes de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Départements - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES

Le Service Matériel et Travaux

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2336 du 13/09/2023 .

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1939 du 13/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 41+152 au PR 52+409, à l'occasion de travaux de forages et finitions de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 25/08/2023,

Considérant que les travaux de forages et finitions de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1939 du 13/07/2023, du 18/09/2023 au 18/11/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1939 du 13/07/2023 est prolongé du 18/09/2023 au 18/11/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1939 du 13/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX et LA CHAMPENOISE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE

Nom, Prénom, Qualité

CHAUVEAU Thierry, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2337 du 13/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
259 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 18/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34A comme suit :

- Phase 1 : du PR 0+000 au PR 3+638,
- Phase 2 : du PR 3+638 au PR 5+679,
- Phase 3 : du PR 5+679 au PR 10+797,

communes de BAUDRES et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 9+421 au PR 11+969,
- RD 23 du PR 0+000 au PR 1+921,

commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 1+921 au PR 0+000,
- RD 34 du PR 11+969 au PR 13+611,
- RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,

commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
 - RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
 - RD 37 du PR 17+717 au PR 20+731,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU
Le Service Matériels et Travaux
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2338 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 67+375 au PR 68+000, du 18/09/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC présentée le 29/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 67+375 au PR 68+000, du 18/09/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 18/09/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 67+375 au PR 68+000, commune de VINEUIL.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 68+000 au PR 72+601,
- RD 8 du PR 34+629 au PR 25+849,
- RD 926 du PR 18+755 au PR 19+466,
- RD 956 du PR 34+720 au PR 39+956,
- RD 27 du PR 64+606 au PR 67+375,

communes de VINEUIL, BRION, LEVROUX et VILLEGONGIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de VINEUIL, BRION, LEVROUX et VILLEGONGIS

L'entreprise SETEC

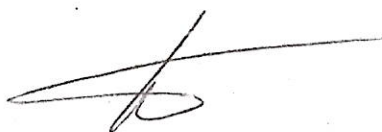
La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2339 du 13/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+100 au PR 4+200, du 18/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC présentée le 04/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 4+100 au PR 4+200, du 18/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, réalisés par SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16B du PR 4+100 au PR 4+200, commune de VATAN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16B du PR 4+100 au PR 0+000,
- RD 16 du PR 17+735 au PR 20+151,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 20+000,
- RD 920 du PR 6+825 au PR 7+405,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 17+636,
- RD 16B du PR 7+293 au PR 4+200,

communes de GIROUX, LUÇAY-LE-LIBRE, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de Vatan.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VATAN

L'entreprise SEGEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2340 du 13/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 58+954 au PR 59+478, du 20/09/2023 au 21/09/2023, à l'occasion de travaux de déchargement d'un poste ENEDIS, commune de LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 06/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 58+954 au PR 59+478, du 20/09/2023 au 21/09/2023, à l'occasion de travaux de déchargement d'un poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 20/09/2023 au 21/09/2023, à l'occasion de déchargement d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 58+954 au PR 59+478, commune de LA CHATRE L'ANGLIN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 59+478 au PR 59+664,
 - VC 3 route du stade,
 - RD 10 du PR 51+555 au PR 50+947,
- commune de LA CHATRE-L'ANGLIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHATRE-L'ANGLIN

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE-L'ANGLIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Marcel BOURGOIN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2341 du 14/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+200 au PR 46+700, du 18 septembre au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 1er septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+200 au PR 46+700, du 18 septembre au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 18 septembre au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 45+200 au PR 46+700, commune de LIGNAC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB.

Le Maire de LIGNAC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michèle BALLET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2351 du 15/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 36+000 au PR 37+330, du 25/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 11/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 36+000 au PR 37+330, du 25/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 36+000 au PR 37+330, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2352 du 15/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 11+900 au PR 13+100, du 25/09/2023 au 26/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 01/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 11+900 au PR 13+100, du 25/09/2023 au 26/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 26/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 11+900 au PR 13+100, commune de PERASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PERASSAY

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2353 du 15/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 23 septembre 2023, de 14h00 à 18h00, commune de LURAIIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LURAIIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 9 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 23 septembre 2023, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 23 septembre 2023 de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 50 du PR 10+576 au PR 13+610
 - Voie communale n° 6B de la RD 50 (PR 13+610) à la RD 95 (6+720)
 - RD 95 du PR 6+720 au PR 9+686
- sur la commune de LURAIIS (en et hors agglomération)

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LURAIS

Le Vélo Club Blançois - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LUR AIS
Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter. route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2354 du 15/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 44+770 au PR 45+278, du 21/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour dépose et pose de poteaux électriques, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 44+770 au PR 45+278, du 21/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour dépose et pose de poteaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous-accotement pour dépose et pose de poteaux électriques, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 10 du PR 44+770 au PR 45+278, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2355 du 15/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 52+350 au PR 52+700, du 18/09/2023 au 27/11/2023, à l'occasion du stationnement d'un grumier pour le chargement de bois depuis un champ privé, commune de BONNEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Société ACHAT BOIS LIMOUSIN présentée le 12/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 52+350 au PR 52+700, du 18/09/2023 au 27/11/2023, à l'occasion du stationnement d'un grumier pour le chargement de bois depuis un champ privé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 18/09/2023 au 27/11/2023, à l'occasion du stationnement d'un grumier pour le chargement de bois depuis un champ privé, réalisés par la Société ACHAT BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 44 du PR 52+350 au PR 52+700, commune de BONNEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société ACHAT BOIS LIMOUSIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BONNEUIL

La Société ACHAT BOIS LIMOUSIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2357 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 7+000 et n° 26d du PR 4+850 au PR 10+000, du 21/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 06/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

Département de l'Indre

circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 7+000 et n° 26d du PR 4+850 au PR 10+000, du 21/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 21/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux de GC pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 940 du PR 0+000 au PR 7+000 et n° 26d du PR 4+850 au PR 10+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 940, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT et SAZERAY

L'entreprise AXIONE

RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2358 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 39+733 au PR 40+069, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, commune de TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 04/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 39+733 au PR 40+069, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 39+733 au PR 40+069, commune de TRANZAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TRANZAULT

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2359 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de VOUILLON", le 24/09/2023, de 13h00 à 19h00, communes de VOUILLON et BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VOUILLON

Le Maire de BRIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Franck NAVET - Union Cycliste de VOUILLON présentée le 24/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycloport dénommée "Prix de VOUILLON", le 24/09/2023, de 13h00 à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de VOUILLON" le 24/09/2023, de 13h00 à 19h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 19 du PR 14+706 (Départ) au PR 14+828,
- RD 925 du PR 16+040 au PR 16+380,
- VC rue Salvardine,
- VC route de Vouillon,
- VC route du grand Villiers,
- VC route du Petit Villiers,
- RD 19 du PR 10+850 au PR 14+706 (Arrivée),
communes de VOUILLON et BRIVES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VOUILLON et BRIVES

L'Union Cycliste de VOUILLON

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VOUILLON

Nom, Prénom, Qualité

PREVOT Yves - Maire de Vouillon



Le Maire de BRIVES
Nom, Prénom, Qualité

Annie BARREAU, maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2360 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500,

- n° 34 du PR 29+500 au PR 32+600,

- n° 16 du PR 12+300 au PR 15+600,

du 19/09/2023 au 19/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MÈNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 04/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500,

- n° 34 du PR 29+500 au PR 32+600,

- n° 16 du PR 12+300 au PR 15+600,

du 19/09/2023 au 19/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 19/09/2023 au 19/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500,
- n° 34 du PR 29+500 au PR 32+600,
- n°16 du PR 12+300 au PR 15+600,

communes de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et PAUDY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2361 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 32+050 au PR 32+250, du 20/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'extension du réseau électrique basse tension, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 05/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 32+050 au PR 32+250, du 20/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'extension du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour l'extension du réseau électrique basse tension, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 32+050 au PR 32+250, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2362 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+875 au PR 4+071, du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+875 au PR 4+071, du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/09/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 109 du PR 3+875 au PR 4+071, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 109 du PR 3+875 au PR 0+000,
- RD 13 du PR 27+641 au PR 33+337,
- RD 960 du PR 54+096 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 14+197,
- RD 109 du PR 5+674 au PR 4+071,

commune de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ

Le Service Matériel et Travaux

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2363 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 47+275 au PR 47+956, du PR 49+905 au PR 50+601, du PR 50+559 au PR 51+259 et du PR 51+518 au PR 52+205, n° 29 du PR 32+700 au PR 32+022 et du PR 35+374 au PR 34+510 et n° 44a du PR 0+742 au PR 1+489 et du PR 2+629 au PR 3+289, du 20/09/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 20/11/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de TILLY, BONNEUIL et BEAULIEU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BONNEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 44 du PR 47+275 au PR 47+956, du PR 49+905 au PR 50+601, du PR 50+559 au PR 51+259 et du PR 51+518 au PR 52+205, n° 29 du PR 32+700 au PR 32+022 et du PR 35+374 au PR 34+510 et n° 44a du PR 0+742 au PR 1+489 et du PR 2+629 au PR 3+289, du 20/09/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 20/11/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 20/09/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 20/11/2023, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 44 du PR 47+275 au PR 47+956, du PR 49+905 au PR 50+601, du PR 50+559 au PR 51+259 et du PR 51+518 au PR 52+205, n° 29 du PR 32+700 au PR 32+022 et du PR 35+374 au PR 34+510 et n° 44a du PR 0+742 au PR 1+489 et du PR 2+629 au PR 3+289, communes de TILLY, BONNEUIL et BEAULIEU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TILLY, BONNEUIL et BEAULIEU.
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
L'organisateur de la manifestation - adresse
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BONNEUIL
Nom, Prénom, Qualité *le Maire*
DIEZ POMMARES Robert.



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2364 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 1+289 au PR 2+357, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 04/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 1+289 au PR 2+357, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 97 du PR 1+289 au PR 2+357, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

30 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2365 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+935 au PR 44+595, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 04/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 43+935 au PR 44+595, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux télécom, fouille sur câble enterré en accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 43+935 au PR 44+595, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

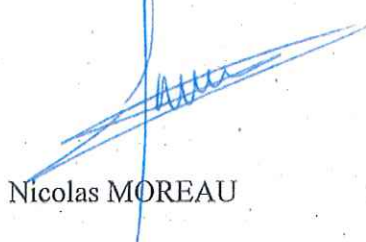
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2371 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 19+350 au PR 19+560 et n° 54 du PR 55+200 au PR 55+360, du 25 au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux de taille de haies, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS DES RACINES AUX BRANCHES présentée le 11 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 19+350 au PR 19+560 et n° 54 du PR 55+200 au PR 55+360, du 25 au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux de taille de haies,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux de taille de haies, réalisés par l'entreprise SAS DES RACINES AUX BRANCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 48 du PR 19+350 au PR 19+560 et n° 54 du PR 55+200 au PR 55+360, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (vitesse actuelle 50 km/h).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS DES RACINES AUX BRANCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MENOUX

L'entreprise SAS DES RACINES AUX BRANCHES - Tél. : 06.76.52.77.96

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2372 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FEUSINES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 10+221 au PR 15+357, communes de FEUSINES et PERASSAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens selon 2 phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 84 du PR 10+221 au PR 13+034, communes de FEUSINES et PERASSAY, par :**

- RD 84 du PR 13+034 au PR 15+357, commune de PERASSAY,
- RD 71 du PR 51+642 au PR 47+919, communes de PERASSAY et LIGNEROLLES,
- RD 54 du PR 4+481 au PR 6+499, communes de LIGNEROLLES, URCIERS et FEUSINES.

*** phase n° 2 : pour la RD 84 du PR 13+034 au PR 15+357, commune de PERASSAY, par :**

- RD 84 du PR 13+034 au PR 10+221, communes de PERASSAY et FEUSINES,
- RD 54 du PR 6+499 au PR 4+481, communes de FEUSINES, URCIERS et LIGNEROLLES,
- RD 71 du PR 47+919 au PR 51+642, commune de LIGNEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FEUSINES, PERASSAY, LIGNEROLLES et URCIERS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2373 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+210 au PR 7+545, du 25/09/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, commune de FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 10+210 au PR 7+545, du 25/09/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 84 du PR 10+210 au PR 7+545, commune de FEUSINES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 6+485 au PR 4+454, communes de FEUSINES et LIGNEROLLES,
- RD 71 du PR 47+912 au PR 44+383, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 17+050 au PR 14+350, communes d'URCIERS et FEUSINES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FEUSINES, LIGNEROLLES et URCIERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2374 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71d du PR 2+350 au PR 3+560, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71d du PR 2+350 au PR 3+560, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71d du PR 2+350 au PR 3+560, commune de PERASSAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54e du PR 0+000 au PR 3+261, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54 du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES,
- RD 71 du PR 47+919 au PR 51+642, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY,
- RD 84 du PR 15+357 au PR 16+467, commune de PERASSAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PERASSAY et LIGNEROLLES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre.



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2375 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54a du PR 0+000 au PR 0+780, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54a du PR 0+000 au PR 0+780, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54a du PR 0+000 au PR 0+623, commune de LIGNEROLLES.

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54a du PR 0+623 au PR 0+780, commune de LIGNEROLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54e du PR 3+989 au PR 3+261,
 - RD 54 du PR 1+266 au PR 2+175,
- commune de LIGNEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNEROLLES

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2376 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 13+000 au PR 15+700, du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 13+000 au PR 15+700, du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 13+000 au PR 15+700, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES

L'entreprise AXIONE


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2377 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 8+000, du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 8+000, du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/09/2023 au 22/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 0+000 au PR 8+000, communes de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNEROLLES, URCIERS, FEUSINES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2378 du 20/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 6+168 au PR 10+229, du 21/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux d'essai d'enrobé à froid, communes de SAINT-AUBIN et SEGRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest par intérim,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SETEC présentée le 06/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 6+168 au PR 10+229, du 21/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux d'essai d'enrobé à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/09/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux d'essai d'enrobé à froid, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 70 du PR 6+168 au PR 10+229, communes de SAINT-AUBIN et SEGRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 16 du PR 4+267 au PR 5+134,
- RD 9 du PR 5+003 au PR 12+194,
- RN 151 du PR 4+000 au PR 3+000,
- RD 68 du PR 0+000 au PR 7+922,

communes de SEGRY, CHOUDAY, ISSOUDUN, CONDÉ et SAINT-AUBIN

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN, SEGRY, CHOUDAY, ISSOUDUN et CONDÉ

L'entreprise SETEC

La DIRCO

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2379 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 10+600 au PR 11+100 et n° 26e du PR 0+000 au PR 0+620, du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux pour l'aménagement de carrefour, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 10+600 au PR 11+100 et n° 26e du PR 0+000 au PR 0+620, du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux pour l'aménagement de carrefour,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux pour l'aménagement de carrefour, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

3331 tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 10+600 au PR 11+100, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 26e du PR 0+000 au PR 0+620, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 26e du PR 0+620 au PR 1+000,
 - RD 917 du PR 8+296 au PR 8+739,
 - RD 26 du PR 9+585 au PR 10+830,
- commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

AUGERON François Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2380 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 47+927 au PR 51+487, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LIGNEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 47+927 au PR 51+487, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 47+927 au PR 51+487, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 84 du PR 15+357 au PR 10+221, communes de PERASSAY et FEUSINES,
- RD 54 du PR 6+499 au PR 4+481, communes de FEUSINES, URCIERS et LIGNEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNEROLLES, PERASSAY, FEUSINES et URCIERS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LIGNEROLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

M. Rouman



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2381 du 21/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27A du PR 1+500 au PR 1+970, du 25 septembre au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Nalliers en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de La Bussière en date du 20 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Pierre-de-Maillé en date du 19 septembre 2023,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 14 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27A du PR 1+500 au PR 1+970, du 25 septembre au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 25 septembre au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support HTA, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27A du PR 1+500 au PR 1+970, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27A du PR 1+500 au PR 0+000, sur la commune de Mérigny
- RD 136 du PR 3+675 au PR 0+890, sur la commune de Nalliers (département 86)
- RD 5 du PR 55+395 au PR 50+505, sur les communes de Nalliers (département 86), La Bussière (département 86) et Saint-Pierre-de-Maillé (département 86)
- RD 135 du PR 0+000 au PR 2+920, sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé (département 86)
- RD 27 du PR 0+000 au PR 2+031, sur la commune de Mérigny
- RD 27A du PR 2+093 au PR 1+970, sur la commune de Mérigny

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MÉRIGNY, NALLIERS, LA BUSSIÈRE et SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06..82.50.60.19

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2382 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 0+800 au PR 1+200, du 29/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique souterrain, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 14/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 0+800 au PR 1+200, du 29/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique souterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 57 du PR 0+800 au PR 1+200, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2383 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 28+590 au PR 30+029, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEUNET-PLANCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 04/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 28+590 au PR 30+029, du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 28+590 au PR 30+029, commune de MEUNET-PLANCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEUNET-PLANCHES

L'entreprise CIRCET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MEUNET-PLANCHES
Nom, Prénom, Qualité

VIRMAUX Catherine
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2384 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63C du PR 0+000 au PR 0+660, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection du pont de L'Aigronne, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 07 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63C du PR 0+000 au PR 0+660, du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection du pont de L'Aigronne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 octobre au 15 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection du pont de L'Aigronne, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63C du PR 0+000 au PR 0+660, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63C du PR 0+660 au PR 4+717
- RD 14 du PR 88+818 au PR 90+656
- RD 63 du PR 0+269 au PR 3+972

sur la commune d'Obterre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OBTERRE

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2385 du 21/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6A du PR 0+000 au PR 3+549, du 02 octobre au 06 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 06 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6A du PR 0+000 au PR 3+549, du 02 octobre au 06 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 02 octobre au 06 novembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 6A du PR 0+000 au PR 3+549, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 29+514 au PR 30+752, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 57+178 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26+959 au PR 23+402, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

Valet Guy Maire



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2386 du 21/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 0+000 au PR 3+261 et du PR 3+989 au PR 5+220, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LIGNEROLLES et URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54e du PR 0+000 au PR 3+261 et du PR 3+989 au PR 5+220, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54e du PR 0+000 au PR 3+261 et du PR 3+989 au PR 5+220, communes de LIGNEROLLES et URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens selon 2 phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 54e du PR 0+000 au PR 3+261, par :**

- RD 71d du PR 4+833 au PR 1+237, communes de LIGNEROLLES et PERASSAY,
- RD 84 du PR 16+467 au PR 15+357, commune de PERASSAY,
- RD 71 du PR 51+642 au PR 47+919, communes de PERASSAY et LIGNEROLLES,
- RD 54 du PR 4+481 au PR 1+266, commune de LIGNEROLLES.

*** phase n° 2 : pour la RD 54e du PR 3+989 au PR 5+220, par :**

- RD 54a du PR 0+440 au PR 0+000, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54 du PR 2+175 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES,
- RD 71 du PR 47+919 au PR 44+326, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 17+083 au PR 18+569, commune d'URCIERS,
- RD 54e du PR 8+613 au PR 5+220, communes d'URCIERS et LIGNEROLLES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNEROLLES, PERASSAY et URCIERS

L'entreprise AXIONE


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2387 du 21/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 24+204 au PR 24+922 et n° 73 du PR 11+728 au PR 12+502, du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 54 du PR 24+204 au PR 24+922 et n° 73 du PR 11+728 au PR 12+502, du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement de carrefour, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 73 du PR 11+728 au PR 12+502, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 24+204

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

au PR 24+922, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 12+502 au PR 17+196, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 20+011 au PR 19+120, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 72 du PR 15+635 au PR 21+159, communes de CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 27+944 au PR 24+557, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2388 du 21/09/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2316 du 12/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 25/09/2023 au 11/10/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que la date de début des travaux est avancée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté 2023-D-2316 du 12/09/2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 25/09/2023 au 11/10/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2316 du 12/09/2023 est abrogé.

[Département de l'Indre](#)

[Hôtel du Département](#)

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

36010 | Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Du 25/09/2023 au 11/10/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, commune de MALICORNAY,
- RD 21 du PR 65+027 au PR 70+294, communes de MAILLET et ORSENNES,
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+222, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Article 4 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

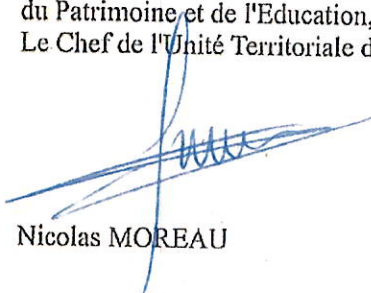
Les maires de MALICORNAY, MAILLET, ORSENNES et POMMIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

P/ Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité
FRANÇOISE BALLELY, Adjointe



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2389 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+079 au PR 0+000, du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15/09/2023,

Vu l'avis favorable de la MDD de Saint-Sulpice le 19/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 86 du PR 1+079 au PR 0+000, du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 86 du PR 1+079 au PR 0+000, commune de MOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 26 du PR 25+235 au PR 23+862, commune de LES-GRANDS-CHEZEAUX,
- RD 84 du PR 11+166 au PR 13+699, commune de LES GRANDS-CHEZEAUX,
- RD 1d du PR 3+861 au PR 0+000, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 1 du PR 60+479 au PR 58+954, commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
- RD 10 du PR 50+947 au PR 57+784, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET,
- RD 920 du PR 94+410 au PR 94+638, commune de MOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M, le Directeur Général des services et aux responsables des services départementaux de la Haute Vienne

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Haute Vienne

Les maires de MOUHET, LES-GRANDS-CHEZEAUX et LA CHÂTRE-L'ANGLIN

L'entreprise COLAS

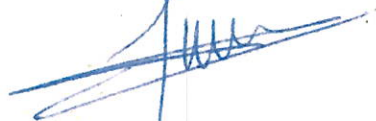
La MDD de Saint-Sulpice

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2390 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 50+276 au PR 42+513, du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en matériaux bitumineux coulés à froid - MBCF, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 50+276 au PR 42+513, du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en matériaux bitumineux coulés à froid – MBCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement en matériaux bitumineux coulés à froid – MBCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 10 du PR 50+276 au PR 42+513, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
366 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN,

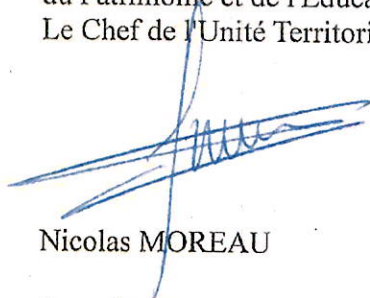
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2391 du 21/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 10+617 au PR 11+761, du 25/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 31/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 10+617 au PR 11+761, du 25/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 40 du PR 10+617 au PR 11+761, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2407 du 21/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 26+084 au PR 34+411, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de MONTLEVICQ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 26+084 au PR 34+411, du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 25/09/2023 au 25/11/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 26+084 au PR 34+411, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens selon 2 phases :

*** phase n° 1 : pour la RD 73 du PR 26+084 au PR 28+419, commune de MONTLEVICQ, par :**

- RD 68 du PR 40+418 au PR 45+433, communes de MONTLEVICQ et NERET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 42+333, commune de NERET,
- RD 943 du PR 1+795 au PR 8+866, communes de NERET, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES,
- RD 73b du PR 2+908 au PR 0+000, communes de BRIANTES et MONTLEVICQ.

*** phase n° 2 : pour la RD 73 du PR 28+419 au PR 34+411, communes de MONTLEVICQ et VICQ-EXEMPLET, par :**

- RD 68 du PR 40+418 au PR 45+631, communes de MONTLEVICQ et NERET,
- RD 71 du PR 40+252 au PR 33+323, communes de NERET et VICQ-EXEMPLET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTLEVICQ, VICQ-EXEMPLET, NERET, CHAMPILLET, BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTLEVICQ
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude ALAÏTTE

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2408 du 22/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 42+232 au PR 42+008, du 28 septembre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc sous chaussée, commune de LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 42+232 au PR 42+008, du 28 septembre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 28 septembre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de l'aqueduc sous chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14 du PR 42+232 au PR 42+008, commune de LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14 du PR 42+008 au PR 39+989, sur les communes de La Pérouille et Luant
- RD 951 du PR 52+1003 au PR 48+078, sur les communes de La Pérouille et Chasseneuil
- RD 1 du PR 27+477 au PR 23+289, sur les communes de Chasseneuil et La Pérouille
- RD 14 du PR 44+914 au PR 42+232, sur la commune de La Pérouille

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PÉROUILLE, LUANT et CHASSENEUIL

Le Service Matériels et Travaux

Les bases routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2409 du 22/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 35+945, du 2 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de construction de chaussée, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 35+945, du 2 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de construction de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de construction de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 35+945, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Mémoire - Page 07 de 27 pages - Site internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 53 du PR 35+798 au PR 35+558, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25+729 au PR 20+307, sur les communes d'Ingrandes et Mérigny
- RD 27 du PR 2+688 au PR 2+099, sur la commune de Mérigny
- RD 53 du PR 41+000 au PR 35+945, sur les communes de Mérigny et Ingrandes

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'INGRANDES

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2410 du 22/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1928 du 13/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 26+932 au PR 28+144, du PR 28+466 au PR 29+678 et du PR 30+468 au PR 32+756, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHAILLAC et BONNEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18/09/2023,

Considérant que les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1928 du 13/07/2023, du 27/09/2023 au 27/11/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1928 du 13/07/2023 est prolongé du 27/09/2023 au 27/11/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1928 du 13/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de CHAILLAC et BONNEUIL

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2411 du 22/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 20+010 au PR 20+967, du 2 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 20+010 au PR 20+967, du 2 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 octobre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 20+010 au PR 20+967, commune d'ARGY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGY

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2412 du 22/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 45+970 au PR 46+530, du 02 octobre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 45+970 au PR 46+530, du 02 octobre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 02 octobre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 45+970 au PR 46+530, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAULNAY

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2416 du 25/09/2023

Portant instauration du régime de priorité de la route départementale n° 2 au PR 22+342 à son intersection avec la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation, hors agglomération, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant la création d'un accès revêtu à une usine de méthanisation, la largeur de 12 mètres de l'accès et les trafics induits par cette activité,

Considérant que cette section de la RD 2 est limitée à 80 km/h,

Considérant que les parcelles qui bordent la voie de desserte sont cultivées,

Considérant que l'instauration d'un régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 2 au PR 22+342 et la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation, hors agglomération, commune de VATAN,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur la voie privée assurant la desserte d'une usine de méthanisation est tenu de marquer un temps d'arrêt "STOP" et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 2 au PR 22+342, commune de VATAN.

Article 2 :

La fourniture initiale de l'ensemble de la signalisation est à la charge de la SAS BIOENERGIES 123.

La pose, l'entretien et le remplacement de cette signalisation sont à la charge du Département. Seuls l'entretien et le renouvellement du panneau de pré-signalisation sont à la charge du propriétaire de la voie sur laquelle il est implanté.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

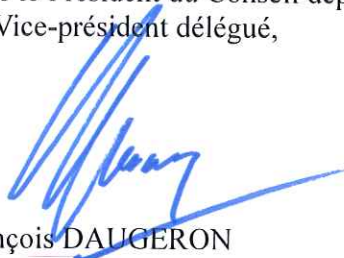
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité




Frédérique FOURRÉ
1^{er} adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2417 du 25/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, du 04 octobre au 04 décembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP, commune de SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIEPAC de la Région de SAINT-GAULTIER présentée le 19 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, du 04 octobre au 04 décembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 04 octobre au 04 décembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP, réalisés par le SIEPAC de la Région de SAINT-GAULTIER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et/ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 134 du PR 3+496 au PR 3+554, commune de SAINT-GAULTIER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (vitesse actuelle 50 km/h).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SIEPAC de la Région de SAINT-GAULTIER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GAULTIER

Le SIEPAC de la Région de SAINT-GAULTIER - Tél. : 06.79.65.30.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2418 du 25/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1988 du 21/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- n° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- n° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- n° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- n° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 43C du PR 7+000 au PR 9+141

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire d'OBTERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 12 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1988 du 21/07/2023, du 07 octobre au 05 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1988 du 21/07/2023 est prolongé du 07 octobre au 05 décembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1988 du 21/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

L'adjointe,
Marie-Thérèse NAROTTE



Narotte

Le Maire d'OBTERRE

Nom, Prénom, Qualité

J. PROUTEAU, Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2419 du 25/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2012 du 26/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 23+220 au PR 27+680 et du PR 32+000 au PR 33+500,
- n° 34A du PR 0+000 au PR 6+200,
- n° 34 du PR 7+630 au PR 13+900 et du PR 18+000 au PR 19+800,
- n° 23 du PR 0+000 au PR 6+450,
- n° 8 du PR 20+000 au PR 25+849,
- n° 2 du PR 0+000 au PR 8+700,
- n° 37 du PR 17+650 au PR 21+180,
- n° 23A du PR 0+000 au PR 2+400,
- n° 22 du PR 22+000 au PR 24+000,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de LEVROUX, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, MOULINS-SUR-CEPHONS et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12/09/2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2012 du 26/07/2023, du 07/10/2023 au 06/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2012 du 26/07/2023 est prolongé du 07/10/2023 au 06/12/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2012 du 26/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

L'entreprise AXIONE

dont copie est adressée à :

Les Maires de LEVROUX, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, MOULINS-SUR-CEPHONS et BOUGES-LE-CHÂTEAU

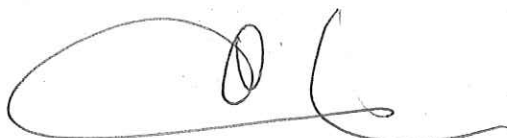
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

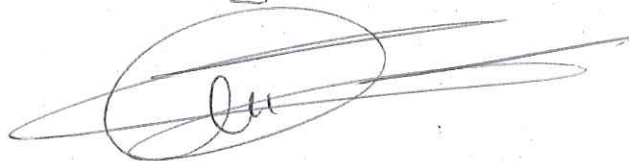
Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

Alexis Noussan-Joubert
Maire



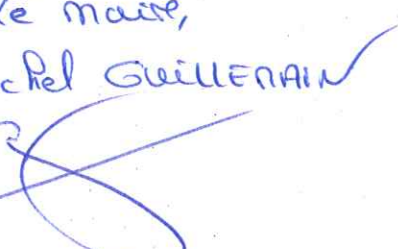
Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Guillaume Carrouin
2^e adjoint



Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

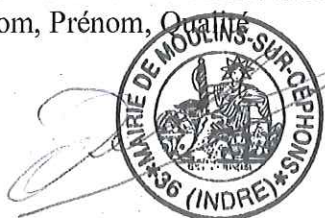
Le maire,
Jean-Michel Guillemin



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Nom, Prénom, Qualité

OVIDE Patrick adjoint



Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Nom, Prénom, Qualité

BAUDAT Patrice, Maire Adjoint,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2420 du 25/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2137 du 21/08/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+730 au PR 5+750, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 19 septembre 2023,

Considérant que les travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2137 du 21/08/2023, du 29 octobre au 06 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-2137 du 21/08/2023 est prolongé du 29 octobre au 06 décembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2137 du 21/08/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

L'entreprise AEL - Tél. : 06.43.60.17.61

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le maire empêché,
l'Adjoint,

M. Jean Michel NOUVEAU



Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023-D-2421 du 26 SEP. 2023

portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

*
**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.
- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.

- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
 - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
 - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
 - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
 - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
 - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
 - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
 - Autorisation de construction de trottoirs.
 - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
 - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.
- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

- ◆ B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1^{ère} catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.
- ◆ C4 – Avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur le passage d'un convoi exceptionnel.

D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T., pour les marchés de travaux.
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses, y compris la notification au créancier de la mise en œuvre de la procédure d'interruption du délai global de paiement, et au recouvrement des recettes.
- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).
- ◆ D 20 – Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- ◆ D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 22 – Attestation de bonne exécution des prestations délivrée à une entreprise.
- ◆ D 23 – Signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 90.000 € HT par bon de commande ou marché subséquent.
- ◆ D 24 – Signature du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux pour le Maître d'Oeuvre.

E - GESTION DU PERSONNEL

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

**F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE
PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, GESTION DES
BIENS DEPARTEMENTAUX ET AMENAGEMENT FONCIER**

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.
- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.
- ◆ F 5 – Documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
 - les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
 - les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
 - les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
 - les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.
- ◆ F 6 – Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

G - DIVERS

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- ◆ G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne le Directeur des Routes, les Chefs du Service d'Ingénierie Routière, du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage, de la Cellule SIG, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, et le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil départemental ou pour toute autre personne dûment désignée ayant reçu délégation.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

ARTICLE 5

- . M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- . M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
- . MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

AFFICHE le

26 SEP. 2023

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ]

26 SEP. 2023



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. M. Yann MICHON	Ingénieur Hors Classe Directeur des Routes
. M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage
. M. Eddy CHAMBON	Ingénieur Chef du Service d'Ingénierie Routière
. M. Guillaume REAVAILLE	Ingénieur Responsable de la Cellule SIG
. M. Gaëtan LE MAB	Ingénieur Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE
. M. Laurent LEGER	Technicien Principal 1ère classe Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Francis DEMENOIS	Technicien Principal 1ère classe Chef du Service Matériels et Travaux
.	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian ARBERET	Ingénieur Hors Classe Directeur des Bâtiments
. M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
. M. Boris DUSAUSOY	Ingénieur Principal Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D21 - D22 - D24 E F G
	Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage	A1 - A2 - A3a - A3b - A5 - A6a - A7a - A8 C D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24
	Chef du Service d'Ingénierie Routière	E1 - E2 F2 G
	Responsable de la Cellule SIG	E1 - E2
	Chefs des Unités Territoriales de LA CHATRE, LE BLANC et VATAN	A5 - A6a - A7a - A8 C2b - C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 - E4 - E7 F2 - F4 G
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 F2 - F3 G

Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 ; dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D18 D22 E1 - E2 F2 - F3 - F5 G
Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef de Service	A1 - A4 D1 - D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9 - D10 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 ; dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LA CHATRE :

Siège UT LA CHATRE	
. M. Didier PERICHON	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Sébastien CANO-MENENDEZ	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
. M. Ludovic CHARBONNIER	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
Base Routière de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE	
. M. Christophe PILLOT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LA CHATRE - SAINTE-SEVERE
. M. Christophe DALLOT	Agent de Maîtrise au CEER de LA CHATRE
. M. Michel AUMARECHAL	Agent de Maîtrise Principal au PA de SAINTE-SEVERE
Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – AIGURANDE	
. M. Charles-Henri LENNE	Technicien Responsable de la Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - AIGURANDE
. M. Bruno MERCIER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
. M. Matthieu PIROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'AIGURANDE
Base Routière de SAINT-BENOIT – EGUZON	
. M. Thierry GOURSAUD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Yannick BIDAULT	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Eric PERROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'EGUZON

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LA CHATRE	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LE BLANC :

Siège UT LE BLANC	
. M. Loïc LIGNELET	Technicien Principal 2ème classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
Base Routière de LE BLANC – BELABRE – TOURNON-SAINT-MARTIN	
. M. Jean-François BOUSSEBATA	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LE BLANC – BELABRE - TOURNON
. M. Pascal RICHARD	Agent de Maîtrise Principal au CEER du BLANC
. M. Florin VLADULESCU	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Thierry AUROY	Agent de Maîtrise au PA de BELABRE
. M. Jacky HUGUET	Agent de Maîtrise Principal au PA de TOURNON
Base Routière de SAINT-GAULTIER – ARGENTON	
. M. Stéphane CALARD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-GAULTIER - ARGENTON
. M. Cédric ZASKURSKI	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-GAULTIER
. M. Jérôme COURET	Agent de Maîtrise au PA d'ARGENTON
Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE - MEZIERES-EN-BRENNE	
. M. Bruno TAUPIN	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATILLON – MEZIERES
. M. Eric BERRUER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Philippe SIMONET	Agent de Maîtrise au CEER de CHATILLON
. M. Xavier RETAUD <i>jusqu'au 14 décembre 2023</i>	Agent de Maîtrise au PA de MEZIERES
Base Routière de BUZANCAIS	
. M. Benoît DESCHAMPS	Agent de Maîtrise Responsable de la Base Routière de BUZANCAIS

. M. Bruno LARDY	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS
. M. David VIARD	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LE BLANC	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de VATAN :

Siège UT VATAN	
. Mme Cécile GAILLAT	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel
. M. Alain POURNIN	Technicien Principal 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Olivier GABILLAT	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
. M. Matthieu ZASKURSKI	Agent de Maîtrise à l'UT de VATAN
Base Routière d'ISSOUDUN – VATAN	
. M. Cyrille LAVAUD	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Christophe CHARPENTIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Tony LANDIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Frédéric GUIGNEMENT	Agent de Maîtrise au PA de VATAN
Base Routière de VALENCAY	
. M. Jean-Luc PREVOST	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de VALENCAY
. M. Frédéric DECHENE	Agent de Maîtrise au CEER de VALENCAY
. M. David RETY	Agent de Maîtrise Principal au CEER de VALENCAY
Base Routière de LEVROUX – ECUEILLE	
. M. Laurent CORBILLON	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de LEVROUX - ECUEILLE
. M. Christophe PAGE	Agent de Maîtrise au CEER de LEVROUX
. M. Jérôme CHAUVIN	Agent de Maîtrise au PA d'ECUEILLE

Base Routière de CHATEAUROUX – ARDENTES	
M. David RIGOMONT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno POQUEREAU	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno LANGLOIS	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES
M. Stéphane MOULIN	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de VATAN	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Service Matériels et Travaux :

. M. Fabrice GIRAULT	Technicien niveau 3 Responsable pôle « Gestion comptabilité »
. M. Stéphane DAMOURETTE	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Travaux »
. M. Daniel BLIGAND	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Magasin »
. M. Philippe MARTIN	Technicien Principal 2ème classe Responsable pôle « Matériels »
. M. Jacky BOUCHERON	Technicien Responsable pôle « Atelier »
. M. Eric PATRIGEON	Technicien Principal 1ère classe Réceptionnaire

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Service Matériels et Travaux	Responsable pôle « gestion comptabilité »	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsables pôle « Travaux » pôle « Magasin »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsable pôle « Matériels »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Responsable pôle « Atelier »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Réceptionnaire	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-2423 du 26/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 64+900 au 65+000, du 28/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion du déchargement de palettes de ciment, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Thierry GAUDRY présentée le 21/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 64+900 au 65+000, du 28/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion du déchargement de palettes de ciment,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/09/2023 au 10/10/2023, à l'occasion du déchargement de palettes de ciment par Monsieur Thierry GAUDRY, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4 du PR 64+900 au 65+000, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée de l'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Thierry GAUDRY, chargé du déchargement.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge du demandeur.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

Monsieur Thierry GAUDRY


La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2424 du 26/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44D du PR 0+000 au PR 2+000, du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44D du PR 0+000 au PR 2+000, du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 44D du PR 0+000 au PR 2+000, commune de CHALAIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 61 du PR 24+632 au PR 25+094, sur la commune de Chalais
- RD 94 du PR 0+000 au PR 1+294, sur la commune de Chalais
- RD 44 du PR 30+330 au PR 29+131, sur la commune de Chalais

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposés par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

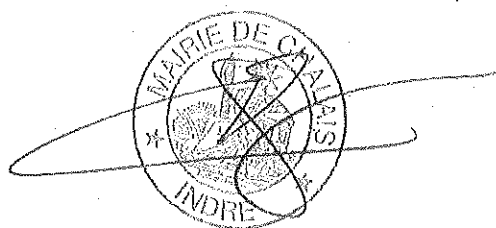
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Redeign VRIENAT, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2425 du 26/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 18/10/2023 au 22/10/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gilles ROLLAND – président de l'AAPPMA « La Truite » de La Châtre présentée le 18/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, du 18/10/2023 au 22/10/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 18/10/2023 au 22/10/2023, à l'occasion d'une manifestation à l'étang de Rongères, organisée par l'AAPPMA « La Truite » de La Châtre, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 917 du PR 4+150 au PR 4+650, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Monsieur Gilles ROLLAND - président de l'AAPPMA « La Truite » de La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2426 du 26/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape", le 7 octobre 2023, de 14h00 à 18h00, communes de CONCREMIERS et LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CONCREMIERS

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois, représenté par M. Geoges MARTINO, présentée le 9 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape", le 7 octobre 2023, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape", du 7 octobre 2023, de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Parcours 32 km (Minimes) - 16 km (Benjamins)

Départ : RD 17 du PR 4+450, stade de Concremiers

- RD 17 du PR 3+844 au PR 7+035, sur les communes de Concremiers et Le Blanc

- Voie communale de Beaulieu, sur la commune de Le Blanc

- RD 119 du PR 2+050 au PR 4+000, sur la commune de Concremiers

- RD 54 du PR 90+542 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers

Arrivée : RD 17 au PR 4+450, stade de Concremiers

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONCREMIERS et LE BLANC

Le VÉLO CLUB BLANCOIS - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité



S. DEJOLLAT

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, .

Gilles LHERPINIÈRE.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2427 du 26/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 4+600 au PR 4+800, du 29/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 14/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 4+600 au PR 4+800, du 29/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 57B du PR 4+600 au PR 4+800, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise SAUR

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2423 du 26/09/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1986 du 21 juillet 2023
concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- n° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- n° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- n° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- n° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- n° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- n° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- n° 975 du PR 32+000 au PR 36+000

**à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de
LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

43714 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1986 du 21 juillet 2023, du 30 septembre au 29 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1986 du 21 juillet 2023 est prolongé du 30 septembre au 29 novembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1986 du 21 juillet 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

Monsieur Jean-Michel BULTON
Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2432 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 80+350 au PR 80+500, du 2 octobre au 2 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 7 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 80+350 au PR 80+500, du 2 octobre 2 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 octobre au 2 décembre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 80+350 au PR 80+500, commune de BÉLÂBRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 80+500 au PR 85+245, sur les communes de Bélâbre et Mauvières
- RD 88 du PR 13+1022 au PR 16+000, sur les communes de Mauvières et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 53 du PR 21+890 au PR 16+832, sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize, Mauvières et Bélâbre
- RD 927 du PR 73+549 au PR 73+100, sur la commune de Bélâbre
- RD 54 du PR 78+872 au PR 80+350, sur la commune de Bélâbre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BÉLÂBRE, MAUVIÈRES et SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLIC - Tél. : 06.74.08.30.50

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2433 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 39+920, du 02/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication, commune de VALENCAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 39+920, du 02/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 39+920, commune de VALENCAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VALENÇAY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2434 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+252, du 02/10/2023 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux d'abaissement des caténaires en vue de la suppression du passage à niveau 191 et de l'installation de portiques G3 (limitation de hauteur), commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Claude REBIC - SA SNCF RESEAU présentée le 18/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 0+000 au PR 4+252, du 02/10/2023 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux d'abaissement des caténaires en vue de la suppression du passage à niveau 191 et de l'installation de portiques G3 (limitation de hauteur),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/10/2023 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux d'abaissement des caténaires en vue de la suppression du passage à niveau 191 et de l'installation de portiques G3 (limitation de hauteur), réalisés par SA SNCF RESEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 80 :

- **Phase 1** : par alternat manuel par piquets K10 du PR 2+800 au PR 2+900 pendant la pose et la dépose des portiques G3.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Phase 2** : par interdiction de circuler aux véhicules de hauteur supérieure à 4.30 mètres du PR 0+000 au PR 4+252 après la mise en place des portiques G3,

commune de MONTIERCHAUME.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté pour la limitation de hauteur sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté pour l'alternat lors de la pose et dépose des portiques G3 sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SA SNCF RESEAU.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise SA SNCF RESEAU

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le Pôle SIR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2435 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 0+000 au PR 8+000, du 02/10/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SEMBLEÇAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14/08/2023;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 127 du PR 0+000 au PR 8+000, du 02/10/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 02/10/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 127 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 1+876,
 - **Phase 2** : du PR 1+876 au PR 8+000,
- communes de MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 25A du PR 1+736 au PR 0+000,
 - RD 25 du PR 13+879 au PR 16+698,
- communes de SEMBLEÇAY et MENETOU-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 13 du PR 59+191 au PR 59+541,
 - RD 31 du PR 9+895 au PR 3+984,
 - RD 25A du PR 2+901 au PR 1+736,
- communes de DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MENETOU-SUR-NAHON, SEMBLEÇAY et DUN-LE-POËLIER

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SEMBLEÇAY

Nom, Prénom, Qualité



Mme Christelle BARBEUX-NALET

Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2436 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8B du PR 14+080 au PR 14+170, du 02/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 29/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8B du PR 14+080 au PR 14+170, du 02/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8B du PR 14+080 au PR 14+170, commune de COINGS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8B du PR 14+170 au PR 17+462,
 - RD 80A du PR 0+492 au PR 0+000,
 - RD 920 du PR 28+873 au PR 28+171,
 - RD 80C du PR 0+000 au PR 8+563,
 - RD 8 du PR 40+385 au PR 34+629,
 - RD 27 du PR 72+601 au PR 72+426,
 - RD 8B du PR 7+809 au PR 14+080,
- communes de COINGS, LA CHAMPENOISE et BRION.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de COINGS, LA CHAMPENOISE et BRION

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

Les Bases Routières d'ISSOUDUN, LEVROUX et ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2437 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 107 du PR 4+112 au PR 8+690, du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élargissement, communes de LE BLANC et MAUVIÈRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 107 du PR 4+112 au PR 8+690, du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élargissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 2 octobre au 1er décembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 107 du PR 4+112 au PR 8+690, communes de LE BLANC et MAUVIÈRES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 107 du PR 8+690 au PR 9+300, sur la commune de Mauvières
- RD 54 du PR 85+707 au PR 89+301, sur les communes de Mauvières et Concremiers
- RD 975 du PR 52+218 au PR 47+247, sur les communes de Concremiers de Le Blanc
- RD 951 du PR 10+564 au PR 11+118, sur la commune de Le Blanc
- RD 3 du PR 14+327 au PR 17+064, sur la commune de Le Blanc
- RD 10 du PR 16+000 au PR 20+301, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, MAUVIÈRES et CONCREMIERS

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2438 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 22+760 au PR 23+260, du 03/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP, commune de GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 18/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 22+760 au PR 23+260, du 03/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un stabilisateur de canalisation sur le réseau AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 22+760 au PR 23+260, commune de GUILLY.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

45010 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GUILLY

L'entreprise SAUR

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2439 du 28/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+000 au PR 2+174, du 29/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 15/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+000 au PR 2+174, du 29/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 29/09/2023 au 28/10/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 74c du PR 0+000 au PR 2+174, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 990 du PR 23+572 au PR 25+617, communes de BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74c du PR 3+052 au PR 2+174, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2440 du 29/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 19+200 au PR 19+990, du 04/10/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 19/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 19+200 au PR 19+990, du 04/10/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/10/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 52 du PR 19+200 au PR 19+990, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2441 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 1+250 au PR 1+550, du 04/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de reprise d'acodrains, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 22/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 1+250 au PR 1+550, du 04/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de reprise d'acodrains,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/10/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de reprise d'acodrains, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 1+250 au PR 1+550, commune d'ECUEILLE.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ECUEILLE

L'entreprise CAZORLA TP SAS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D- 2442 du 29/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1994 du 24/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion du déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/09/2023,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1994 du 24/07/2023, du 07/10/2023 au 06/12/2023.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1994 du 24/07/2023 est prolongé du 07/10/2023 au 06/12/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1994 du 24/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise AXIONE


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2443 du 29/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 2+583 au PR 3+188, du 04/10/2023 au 06/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour purge, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 2+583 au PR 3+188, du 04/10/2023 au 06/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour purge,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/10/2023 au 06/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour purge, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19f du PR 2+583 au PR 3+188, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19f du PR 3+188 au PR 3+902, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES,
- RD 75 du PR 9+467 au PR 11+502, commune de FOUGEROLLES,

- RD 19e du PR 0+341 au PR 2+000, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19 du PR 48+886 au PR 52+182, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19f du PR 0+571 au PR 2+583, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2444 du 29/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 0+400 au PR 0+800, du 05/10/2023 au 05/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 20/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26a du PR 0+400 au PR 0+800, du 05/10/2023 au 05/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/10/2023 au 05/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26a du PR 0+400 au PR 0+800, commune de FEUSINES.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de FEUSINES

L'entreprise AXIONE


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2445 du 29/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 21+300 au PR 21+550, du 02/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux relatifs à un raccordement ENEDIS avec terrassement sur accotement, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 12/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 du PR 21+300 au PR 21+550, du 02/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux relatifs à un raccordement ENEDIS avec terrassement sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/10/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux relatifs à un raccordement ENEDIS avec terrassement sur accotement, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 51 du PR 21+300 au PR 21+550, commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2446 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 24+340 au PR 24+930, du 07 octobre au 07 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune ROSNAY**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 24+340 au PR 24+930, du 07 octobre au 07 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 07 octobre au 07 décembre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 24+340 au PR 24+930, commune de ROSNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROSNAY
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
LE RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2447 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, du 4 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise des accotements, commune de LUREUIL**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise GABILLON présentée le 19 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, du 4 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 4 octobre au 30 novembre 2023, à l'occasion de travaux de reprise des accotements, réalisés par l'entreprise GABILLON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 62 du PR 0+000 au PR 3+280, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+294 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+648 au PR 40+050, sur les communes de Lureuil et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 60 du PR 8+091 au PR 5+580, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 62 du PR 3+367 au PR 3+280, sur la commune de Lureuil

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GABILLON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise GABILLON - Tél. : 06.78.83.50.40

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2448 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 30+030 au PR 30+690 et du PR 31+236 au PR 31+896, du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le remplacement d'un radar plus panneau de signalisation, communes de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 18/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 30+030 au PR 30+690 et du PR 31+236 au PR 31+896, du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le remplacement d'un radar plus panneau de signalisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 16/10/2023 au 17/11/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le remplacement d'un radar plus panneau de signalisation, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 30+030 au PR 30+690 et du PR 31+236 au PR 31+896, communes de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
 - l'Hôtel du Département, au lieu habituel
 - la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

L' UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-

2449 du 29/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1999 du 25/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/09/2023,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1999 du 25/07/2023, du 10/10/2023 au 10/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1999 du 25/07/2023 est prolongé du 10/10/2023 au 10/12/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1999 du 25/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

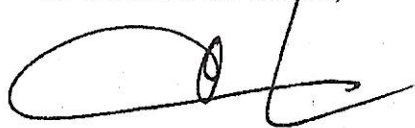
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2031 du 31/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75 du PR 3+845 au PR 9+467, à l'occasion de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, communes de FOUGEROLLES, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/09/2023,

Considérant que les travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2031 du 31/07/2023, du 09/10/2023 au 09/12/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2031 du 31/07/2023 est prolongé du 9/10/2023 au 09/12/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2031 du 31/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de FOUGEROLLES, MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2451 du 29/09/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1995 du 24 juillet 2023
concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 951 du PR 18+595 au PR 23+850
- n° 61 du PR 19+350 au PR 20+430
- n° 98 du PR 6+780 au PR 7+850
- n° 3 du PR 21+700 au PR 26+850
- n° 107 du PR 0+000 au PR 1+950
- n° 15 du PR 75+780 au PR 79+550

**à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de
RUFFEC et CIRON**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Té#962 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13 septembre 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1995 du 24 juillet 2023, du 7 octobre au 6 décembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc.

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1995 du 24 juillet 2023 est prolongé du 7 octobre au 6 décembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1995 du 24 juillet 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de RUFFEC et CIRON

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.58.98.66

Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

Le RIP 36.

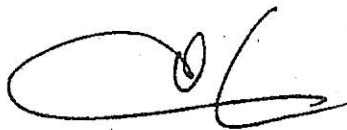
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON



Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2360 du 18/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500,
- n° 16 du PR 12+300 au PR 15+600,
- n° 34 du PR 29+690 au PR 32+600,

du 02/10/2023 au 19/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de PAUDY et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de PAUDY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 22/09/2023,

Considérant le changement de restriction concernant la RD 34 en vue de la réalisation des travaux de l'entreprise COLAS sur la même section de route, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-2360 du 18/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500,
 - n° 16 du PR 12+300 au PR 15+600,
 - n° 34 du PR 29+690 au PR 32+600,
- du 02/10/2023 au 19/11/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

À l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 27 du PR 80+500 au PR 91+500,
 - n° 16 du PR 12+300 au PR 15+600,
- du 02/10/2023 au 19/11/2023, communes de PAUDY et MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN,

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 29+690 au PR 32+600, du 02/10/2023 au 13/10/2023, commune de PAUDY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 34, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 89+131 au PR 88+483,
 - RD 16 du PR 14+403 au PR 4+291,
 - RD 918 du PR 15+369 au PR 9+970,
 - RD 34 du PR 39+735 au PR 32+600,
- communes de PAUDY, LES BORDES, ISSOUDUN et SAINTE-LIZAIGNE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux. En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation ^{de} déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PAUDY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, LES BORDES, ISSOUDUN et SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PAUDY
Nom, Prénom, Qualité

Agathe Desob
Le Maire
Am



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2453 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36+500 au PR 36+800, du 02/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS LETOURNEUR présentée le 20/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 36+500 au PR 36+800, du 02/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/10/2023 au 01/12/2023, à l'occasion de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, réalisés par SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 36+500 au PR 36+800, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

L'entreprise SAS LETOURNEUR

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2454 du 29/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+460 au PR 3+162, du 02/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres de télécommunication, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22/09/2023,

Vu la note d'information n° 133 "Les Travaux routiers à proximité des passages à niveau" du Setra éditée en octobre 2009,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+460 au PR 3+162, du 02/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/10/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de pose de chambres de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 2+460 au PR 3+162, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux engagés par SA SNCF RÉSEAU prévus à compter du 02/10/2023 pour l'abaissement des caténaires et l'installation de portiques de gabarit. La priorité est donnée à l'intervention de SA SNCF RÉSEAU - Monsieur REBIC (06 84 80 29 92), aucune co-activité ne sera autorisée.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'entreprise CIRCET devra prévenir au minimum la veille de son intervention la Base Routière de CHÂTEAUROUX - Monsieur David RIGOMONT (06 89 10 43 04 / 02 54 26 98 48).

Les agents chargés de l'alternat manuel devront observer la signalisation du feu clignotant du Passage à Niveau et interrompre l'alternat dès que celle-ci se déclenche de sorte à ce qu'aucun véhicule ne soit en position d'arrêt sur les voies du PN. Aucun véhicule ne devra être arrêté sur la voie ferrée.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise CIRCET

L'entreprise ORANGE - Messieurs René LEBRENNE et Cédric DUVIGNEAU

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2455 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 31 du PR 20+000 au PR 20+100,
 - n° 31B du PR 1+950 au PR 2+100,
 - n° 16A du PR 0+400 au PR 0+500 et du PR 2+300 au PR 2+400,
- du 03/10/2023 au 03/12/2023, à l'occasion de travaux de pose de stabilisateurs sur canalisations du réseau AEP, communes d'AIZE, BAGNEUX et ORVILLE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 18/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 31 du PR 20+000 au PR 20+100,
 - n° 31B du PR 1+950 au PR 2+100,
 - n° 16A du PR 0+400 au PR 0+500 et du PR 2+300 au PR 2+400,
- du 03/10/2023 au 03/12/2023, à l'occasion de travaux de pose de stabilisateurs sur canalisations du réseau AEP,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 03/10/2023 au 03/12/2023, à l'occasion de travaux de pose de stabilisateurs sur canalisations du réseau AEP, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 31 du PR 20+000 au PR 20+100,
 - n° 31B du PR 1+950 au PR 2+100,
 - n° 16A du PR 0+400 au PR 0+500 et du PR 2+300 au PR 2+400,
- communes d'AIZE, BAGNEUX et ORVILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIZE, BAGNEUX et ORVILLE

L'entreprise SAUR

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2456 du 29/09/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 10+000 au PR 10+795, du 04/10/2023 au 11/10/2023, à l'occasion de travaux sur un support Enedis, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS Châteauroux présentée le 20/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 10+000 au PR 10+795, du 04/10/2023 au 11/10/2023, à l'occasion de travaux sur un support Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/10/2023 au 11/10/2023, à l'occasion de travaux sur un support Enedis, réalisés par l'entreprise ENEDIS Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34A du PR 10+000 au PR 10+795, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

La durée des travaux est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34A du PR 10+000 au PR 5+679,
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
- RD 37 du PR 17+717 au PR 20+731,

communes de BOUGES-LE-CHATEAU, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maires de BOUGES-LE-CHATEAU, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise ENEDIS Châteauroux

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2457 du 29/09/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2027 du 28/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 48+886 au PR 52+182, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FOUGEROLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 13/09/2023,

Considérant que les travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2027 du 28/07/2023, du 09/10/2023 au 09/11/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2027 du 28/07/2023 est prolongé du 09/10/2023 au 09/11/2023.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

51^e Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2027 du 28/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de FOUGEROLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le maire,
Arnaud DENORMANDIE

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2458 du 29/09/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1b du PR 1+566 au PR 2+576, du 09/10/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 12/09/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1b du PR 1+566 au PR 2+576, du 09/10/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/10/2023 au 08/12/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1b du PR 1+566 au PR 2+576, commune de SAINT-CIVRAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

54
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CIVRAN

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRÊTÉ relatif au fonctionnement
De la micro-crèche « P'tites Graines d'Eveil »
située sur la commune du Poinçonnet**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création reçu par le Département le 22 août 2023 présenté par la SAS « BRUNAUDELBAHRI » pour la micro-crèche « P'tites Graines d'Eveil » située au **16 Allée Claude Debussy – 36330 LE POINCONNET**,

Vu les statuts de la SAS « BRUNAUDELBAHRI » représentée par Mme Betty EL BAHRI en date du 30 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune du Poinçonnet relatif à la création de la micro-crèche « P'tites Graines d'Eveil » en date du 21 juillet 2023 au **16 Allée Claude Debussy – 36330 LE POINCONNET**,

Vu l'avis de la Commission de Sécurité du 03 mai 2023,

Vu la déclaration déposée auprès des services vétérinaires le 28 juin 2023,

Vu l'avis technique du Service de Protection Maternelle et Infantile du 21 septembre 2023,

Vu le projet d'établissement,

Vu le règlement intérieur,

A R R E T E

Article 1er – La création de la micro-crèche dénommée « P'tites Graines d'Éveil », située 16 Allée Claude Debussy – 36330 LE POINCONNET, est autorisée à compter du 02 octobre 2023.

Article 2 – Gestionnaire de l'établissement

La micro-crèche est gérée par la SAS « BRUNAUDELBAHRI », représentée par Mme Betty EL BAHRI.

Article 3 – Caractéristiques de l'établissement et capacité d'accueil

L'établissement est une crèche collective et relève de la catégorie des micro-crèches, avec une capacité d'accueil de 12 places.

Article 4 – Modalités d'accueil des enfants

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

- de 7h30 à 8h00 : capacité de 3 places
- de 8h00 à 18h30 : capacité de 12 places

Article 5 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

La micro-crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places entre 8h00 et 18h30,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 637,50 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 6 – Direction de l'établissement : le référent technique

Les micro-crèches étant dispensées de l'obligation de désigner un directeur, le gestionnaire a désigné un référent technique, qui intervient, conformément à l'article R 2324-46-1 du Code de la santé publique, à minima à hauteur de 0,2 ETP.

Mme Lucie MALARD, titulaire du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, est la référente technique de la micro-crèche « P'tites Graines d'Veil ».

Le référent technique a pour missions de :

- Assurer le suivi technique de l'établissement,
- Élaborer et suivre la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le gestionnaire précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation au référent technique. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Une copie de ce document est adressée au Président du Conseil départemental.

Le gestionnaire a déclaré que Mme Lucie MALARD n'est pas référent technique dans un autre établissement.

Article 7 – Encadrement des enfants

En dehors du taux d'encadrement minimum, la micro-crèche a opté pour un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis.

Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément et à trois à partir du 11ème enfant, conformément à l'article R 2324-43-2 du Code de la santé publique.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé :

1° - D'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;

2° - De personnes ayant une qualification ou une expérience définie par l'arrêté du 29/07/2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Dans une micro-crèche, les professionnels du 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de 2 années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience de 3 ans en qualité d'assistante maternelle agréée.

Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1°, calculé en moyenne sur le mois, doit représenter au moins 40 % de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au 2ème alinéa du I de l'article R. 2324-43, calculé sur le même mois.

A titre exceptionnel, dans un contexte local de pénurie de professionnels des dérogations aux conditions de diplômes ou d'expériences peuvent être accordées dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Article 8 – Équipe pluridisciplinaire

La micro-crèche veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 – Référent « santé et accueil inclusif »

La micro-crèche a désigné un référent “ Santé et Accueil inclusif ” qui intervient dans la crèche pour la quotité requise au minimum 10 heures par an, dont 2 heures par trimestre et qui est détenteur d'une des qualifications suivantes conformément à la réglementation :

- Médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Puéricultrice diplômée d'État;
- Infirmier diplômé d'État et disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ;
- Infirmier diplômé d'État et avec une expérience minimale définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

La structure devra informer le Département de tout changement de personne assurant cette fonction.

Lorsque les fonctions de référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” a pour missions de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 10 : Fonctionnement de la structure

La micro-crèche dispose d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement.

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro crèche, et notamment :

- Les fonctions du référent technique
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil

- Les modalités du concours du référent “ Santé et Accueil inclusif”, de l’équipe pluridisciplinaire
- Les modalités de mise en œuvre et d’organisation de l’accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d’établissement
- la règle d’encadrement retenue

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune du Poinçonnet et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 11 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, le référent technique s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, le référent technique en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 12 – Locaux

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la crèche y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de la crèche permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La micro-crèche dispose d'un espace aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement propose un accueil en plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Article 13 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 14 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :

- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;

- Informe le maire de la commune du Poinçonnet et le président de la communauté de communes Châteauroux Métropole, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le Gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 14 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

AFFICHE le

29 SEP. 2023

Châteauroux, le **29 SEP. 2023**

Fait en 2 exemplaires.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 SEP. 2023

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET